DIAG2VILLE

CONTRÔLES & DIAGNOSTICS IMMOBILIERS

# Dossier Technique Immobilier

Numéro de dossier : 2026/10/9842
Date du repérage : 03/11/2026

## Désignation du ou des bâtiments

*Localisation du ou des bâtiments :*
Département : ... **Isère**
Adresse :..... **22 Rue du Lavoir de Criel**
Commune : ..... **38500 Voiron (France)**
**Section cadastrale AV, Parcelle(s) n° 0146**
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
**1e étage Bat E2**

Périmètre de repérage :
**Appartement, garage.**

## Désignation du propriétaire

## Objet de la mission :

| | | |
|---|---|---|
| ☐ Dossier Technique Amiante | ☑ Métrage (Loi Carrez) | ☑ Etat des Installations électriques |
| ☑ Constat amiante avant-vente | ☐ Métrage (Loi Boutin) | ☐ Diagnostic Technique (DTG) |
| ☐ Dossier amiante Parties Privatives | ☐ Exposition au plomb (CREP) | ☑ Diagnostic énergétique |
| ☐ Diag amiante avant travaux | ☐ Exposition au plomb (DRIPP) | ☐ Audit énergétique |
| ☐ Diag amiante avant démolition | ☐ Diag Assainissement | ☐ Prêt à taux zéro |
| ☐ Etat relatif à la présence de termites | ☐ Sécurité piscines | ☐ Ascenseur |
| ☐ Etat parasitaire | ☐ Etat des Installations gaz | ☐ Etat des lieux (Loi Scellier) |

| | | |
|---|---|---|
| ☑ Etat des Risques et Pollutions | ☐ Plomb dans l'eau | ☐ Radon |
| ☐ Etat des lieux | ☐ Sécurité Incendie | ☐ Accessibilité Handicapés |
| ☐ Infiltrométrie | ☐ Plomb APTVX | ☐ Accessibilité Handicapés |
| ☐ Amiante Examen Visuel APTVX | ☐ Plomb avant travaux | ☐ Performance numérique |
| ☐ Amiante contrôle périodique | ☐ Développement interne | ☐ Déchets / PEMD |
| ☐ Amiante Empoussièrement | ☐ Home Inspection | ☐ Climatisation |
| ☐ Hôtel H | ☐ Tantième de copropriété | ☐ Contrôle périodique gaz |
| ☐ Hôtel RT | ☐ Risques Professionnels | ☐ Contrôle périodique élec |
| ☐ Hôtel C | ☐ Contrôle levage | ☐ RT 2012 Avant travaux |
| | ☐ Logement décent | ☐ RT 2012 Après travaux |

DIAG2VILLE

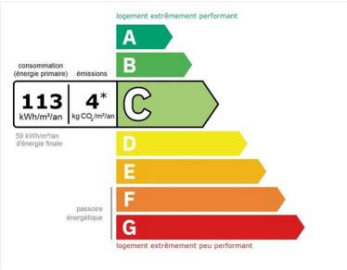
CONTRÔLES & DIAGNOSTICS IMMOBILIERS

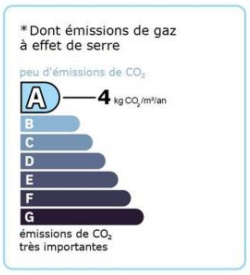
# Résumé de l'expertise n° 2026/10/9842

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.

| Désignation du ou des bâtiments |
|---|
| *Localisation du ou des bâtiments :*<br>Adresse :.....**22 Rue du Lavoir de Criel**<br>Commune : .....**38500 Voiron (France)**<br>**Section cadastrale AV, Parcelle(s) n° 0146**<br>Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :<br>**1e étage Bat E2**<br><br>Périmètre de repérage : .....**Appartement, garage.** |

| Prestations | Conclusion |
|---|---|
| Etat Amiante | Dans le cadre de la mission, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante. |
| Etat des Risques et Pollutions | |
| DPE | Consommation conventionnelle : 113 kWh ep/m².an (Classe C)<br>Estimation des émissions : 4 kg eqCO2/m².an (Classe A)<br>Estimation des coûts annuels : entre 610 € et 890 € par an, prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022, 2023<br>Méthode : 3CL-DPE 2021<br>N° ADEME : 2638E2797474V |
| Electricité | L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). |
| Mesurage (surface Loi Carrez) | Superficie Loi Carrez totale : 52,31 m²<br>Surface au sol totale : 52,31 m² |


logement extrêmement performant
A
B
consommation (énergie primaire)
émissions
113 kWh/m²/an
4* kg CO2/m²/an
C
59 kWh/m²/an d'énergie finale
D
E
F
passoire énergétique
G
logement extrêmement peu performant


*Dont émissions de gaz à effet de serre
peu d'émissions de CO2
A
4 kg CO2/m²/an
B
C
D
E
F
G
émissions de CO2 très importantes

# Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : 2026/10/9842
Date du repérage : 03/11/2026

## Références réglementaires

| | |
|---|---|
| Textes réglementaires | Articles L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1er juin 2015. |

## Immeuble bâti visité

| | |
|---|---|
| Adresse | Rue : ..... **22 Rue du Lavoir de Criel**<br>Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n°:<br>**1e étage Bat E2**<br>Code postal, ville : . **38500 Voiron (France)**<br>**Section cadastrale AV, Parcelle(s) n° 0146** |
| Périmètre de repérage : | ..... **Appartement, garage.** |
| Type de logement :<br>Fonction principale du bâtiment :<br>Date de construction : | ..... **Appartement - T2**<br>..... **Habitation (partie privative d'immeuble)**<br>..... **1980** |

## Le propriétaire et le commanditaire

| | |
|---|---|
| Le(s) propriétaire(s) : | |
| Le commanditaire | |

**Le(s) signataire(s)**

| | NOM Prénom | Fonction | Organisme certification | Détail de la certification |
|---|---|---|---|---|
| Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage<br>----------<br>Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport | TRENTA Eric | Opérateur de repérage | ABCIDIA CERTIFICATION Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011 - 102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse | Obtention : 14/01/2022<br>Échéance : 13/01/2029<br>N° de certification : 21-1595 |

Raison sociale de l'entreprise : **DIAG2VILLE** (Numéro SIRET : **92191628400018)**
Adresse : **24 rue Lamartine, 38320 Eybens**
Désignation de la compagnie d'assurance : **KLARITY**
Numéro de police et date de validité : **CDIAGK001703 - 01/01/2026**

## Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 03/11/2026, remis au propriétaire le 03/11/2026

Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses

Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 16 pages, la conclusion est située en page 2.

## Sommaire


**1 Les conclusions**
**2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses**
**3 La mission de repérage**
3.1 L'objet de la mission
3.2 Le cadre de la mission
3.2.1 L'intitulé de la mission
3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
3.2.3 L'objectif de la mission
3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
**4 Conditions de réalisation du repérage**
4.1 Bilan de l'analyse documentaire
4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur
4.4 Plan et procédures de prélèvements
**5 Résultats détaillés du repérage**
5.0 Identification des matériaux repérés de la liste A et B
5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
**6 Signatures**
**7 Annexes**


## 1. – Les conclusions

**Avertissement** : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

### 1.1 Liste A : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré

**- de matériaux ou produits de la liste A contenant de l'amiante.**

### 1.1 Liste B : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré

**- de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante.**

### 1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

| Localisation | Parties du local | Raison |
|---|---|---|
| 1er étage - Hall, 1er étage - Cuisine séjour, 1er étage - Sdb, 1er étage - Chambre, 1er étage - Terrasse, Rez de chaussée - Garage, 1er étage - Wc | Sol, mur, plafond, revetement fixés | Impossibilité d'investigation approfondie non destructive |
| 1er étage - Hall, 1er étage - Cuisine séjour, 1er étage - Sdb, 1er étage - Chambre, 1er étage - Terrasse, Rez de chaussée - Garage, 1er étage - Wc | Coffrages | Absence de trappe de visite |

## 2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

**Raison sociale et nom de l'entreprise :** ... Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
**Adresse :**.....-
**Numéro de l'accréditation Cofrac :** .....-

## 3. – La mission de repérage

### 3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.
Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

### 3.2 Le cadre de la mission

#### 3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

#### 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' *«en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»*
Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, *«l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code»*.
La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

#### 3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.»
L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

#### 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

*En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9*

**Important** : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

| Liste A | |
|---|---|
| *Composant de la construction* | *Partie du composant à vérifier ou à sonder* |
| Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds | Flocages |
| | Calorifugeages |
| | Faux plafonds |

| Liste B | |
|---|---|
| *Composant de la construction* | *Partie du composant à vérifier ou à sonder* |
| *1. Parois verticales intérieures* | |
| Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs) | Enduits projetés |
| | Revêtement durs (plaques de menuiseries) |
| | Revêtement durs (amiante-ciment) |
| | Entourages de poteaux (carton) |
| | Entourages de poteaux (amiante-ciment) |
| | Entourages de poteaux (matériau sandwich) |
| | Entourages de poteaux (carton+plâtre) |
| | Coffrage perdu |
| Cloisons (légères et préfabriquées), Gaines et Coffres verticaux | Enduits projetés |
| | Panneaux de cloisons |
| *2. Planchers et plafonds* | |
| Plafonds, Poutres et Charpentes, Gaines et Coffres Horizontaux | Enduits projetés |
| | Panneaux collés ou vissés |
| Planchers | Dalles de sol |
| *3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs* | |
| Conduits de fluides (air, eau, autres fluides) | Conduits |
| | Enveloppes de calorifuges |
| Clapets / volets coupe-feu | Clapets coupe-feu |
| | Volets coupe-feu |
| | Rebouchage |
| Portes coupe-feu | Joints (tresses) |
| | Joints (bandes) |
| Vide-ordures | Conduits |
| *4. Eléments extérieurs* | |
| Toitures | Plaques (composites) |
| | Plaques (fibres-ciment) |
| | Ardoises (composites) |
| | Ardoises (fibres-ciment) |
| | Accessoires de couvertures (composites) |
| | Accessoires de couvertures (fibres-ciment) |
| | Bardeaux bitumineux |
| Bardages et façades légères | Plaques (composites) |
| | Plaques (fibres-ciment) |
| | Ardoises (composites) |
| | Ardoises (fibres-ciment) |
| | Panneaux (composites) |
| | Panneaux (fibres-ciment) |
| Conduits en toiture et façade | Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment |
| | Conduites d'eaux usées en amiante-ciment |
| | Conduits de fumée en amiante-ciment |

#### 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

| Composant de la construction | Partie du composant ayant été inspecté (Description) | Sur demande ou sur information |
|---|---|---|
| Néant | - | |

### 3.2.6 *Le périmètre de repérage effectif*

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

**Descriptif des pièces visitées**

**1er étage - Hall,**
**1er étage - Cuisine séjour,**
**1er étage - Sdb,**
**1er étage - Chambre,**
**1er étage - Terrasse,**
**Rez de chaussée - Garage,**
**1er étage - Wc**

| Localisation | Description |
|---|---|
| 1er étage - Hall | Sol plastique<br>Mur : Plâtre et Peinture<br>Plafond : Plâtre et Peinture<br>Plinthes : Métal et Peinture<br>Porte : Bois |
| 1er étage - Cuisine séjour | Sol plastique<br>Mur : Plâtre et Peinture<br>Plafond : Plâtre et Peinture<br>Plinthes : Métal et Peinture<br>Fenêtre : Pvc<br>Volet : Métal et Peinture |
| 1er étage - Sdb | Sol : Carrelage et Carrelage<br>Mur : Plâtre et Peinture<br>Plafond V : Plâtre et Peinture<br>Plinthes : Carrelage<br>Porte : Bois et Peinture |
| 1er étage - Wc | Sol : Carrelage et Carrelage<br>Mur : Plâtre et Peinture<br>Plafond V : Plâtre et Peinture<br>Plinthes : Carrelage<br>Porte : Bois et Peinture |
| 1er étage - Chambre | Sol : Parquet<br>Mur : Plâtre et Peinture<br>Plafond V : Plâtre et Peinture<br>Plinthes : Bois<br>Porte : Bois et Peinture<br>Volet : Métal et Peinture |
| 1er étage - Terrasse | Sol : Béton<br>Mur : Béton et Peinture<br>Plafond V : Plâtre et Peinture |
| Rez de chaussée - Garage | Sol : Béton<br>Mur : Béton et Peinture<br>Plafond : Ciment<br>Porte : Métal et Peinture |

## 4. – Conditions de réalisation du repérage

### 4.1 Bilan de l'analyse documentaire

| Documents demandés | Documents remis |
|---|---|
| Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés | Non |
| Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place | Non |
| Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité | Oui |

Observations :
**Néant**

### 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 03/11/2026
Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 03/11/2026
Heure d'arrivée : 17 h 00
Durée du repérage : 01 h 00
Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage :

### 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions des arrêtés.

| Observations | Oui | Non | Sans Objet |
|---|---|---|---|
| Plan de prévention réalisé avant intervention sur site | - | - | X |
| Vide sanitaire accessible | | | X |
| Combles ou toiture accessibles et visitables | | | X |

### 4.4 Plan et procédures de prélèvements

Aucun prélèvement n'a été réalisé.

## 5. – Résultats détaillés du repérage

### 5.0.1 Liste des matériaux repérés de la liste A

| Localisation | Identifiant + Description | Conclusion (justification) | Etat de conservation | Commentaires |
|---|---|---|---|---|
| Néant | - | | | |

Aucun autre matériau de la liste A n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

### 5.0.2 Liste des matériaux repérés de la liste B

| Localisation | Identifiant + Description | Conclusion (justification) | Etat de conservation | Commentaires |
|---|---|---|---|---|
| Néant | - | | | |

Aucun autre matériau de la liste B n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

### 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

| Localisation | Identifiant + Description | Conclusion (justification) | Etat de conservation** et préconisations* |
|---|---|---|---|
| Néant | - | | |

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport
** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

### 5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

| Localisation | Identifiant + Description |
|---|---|
| Néant | - |

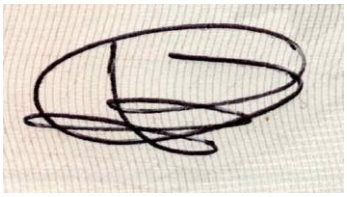
## 6. – Signatures

*Nota :* *Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par* ***ABCIDIA CERTIFICATION Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011 - 102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse***

**Signature du représentant :**

Fait à **Voiron**, le **03/11/2026**

**Par : TRENTA Eric**



**ANNEXES**

**Au rapport de mission de repérage n° 2026/10/9842**

### Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

# Sommaire des annexes

**7 Annexes**

**7.1 Schéma de repérage**

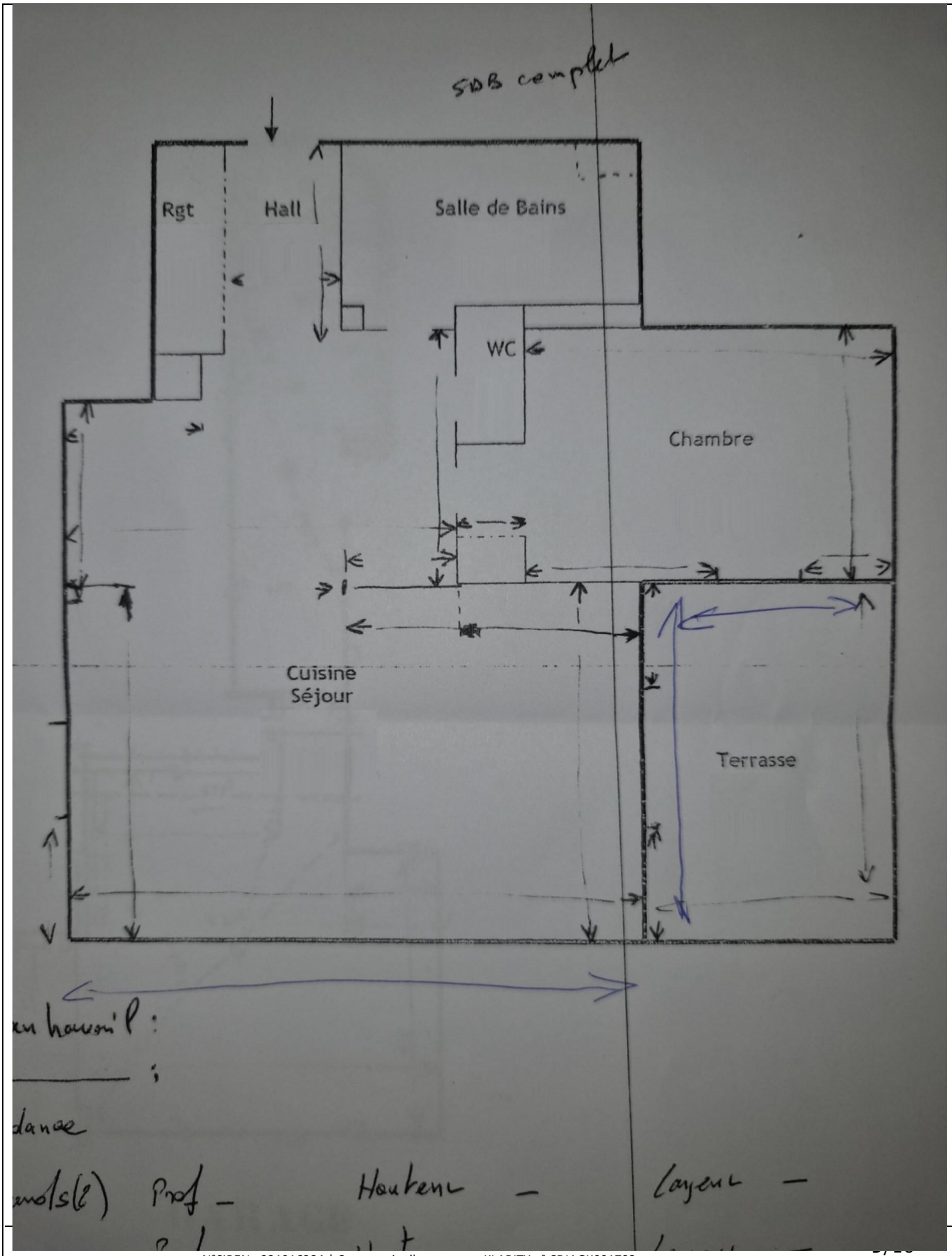
**7.2 Rapports d'essais**

**7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante**

**7.4 Conséquences réglementaires et recommandations**

**7.5 Documents annexés au présent rapport**

## 7.1 - Annexe - Schéma de repérage


SDB complet
Rgt
Hall
Salle de Bains
WC
Chambre
Cuisine
Séjour
Terrasse

Légende

| | | | |
|---|---|---|---|
| | Conduit en fibro-ciment | | Dalles de sol |
| | Conduit autre que fibro-ciment | | Carrelage |
| | Brides | | Colle de revêtement |
| | Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante | | Dalles de faux-plafond |
| | Matériau ou produit sur lequel un doute persiste | | Toiture en fibro-ciment |
| | Présence d'amiante | | Toiture en matériaux composites |

**Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.**

## 7.2 - Annexe - Rapports d'essais

### Identification des prélèvements :

| Identifiant et prélèvement | Localisation | Composant de la construction | Parties du composant | Description |
|---|---|---|---|---|
| - | - | - | - | - |

### Copie des rapports d'essais :

**Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible**

## 7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

### Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

**Aucune évaluation n'a été réalisée**

### Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

| Fort | Moyen | Faible |
|---|---|---|
| 1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou<br>2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, | 1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante,<br>ou<br>2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond | 1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée,<br>ou<br>2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante. |

| | | |
|---|---|---|
| ou<br>3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante. | (système de ventilation à double flux). | |

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

| Fort | Moyen | Faible |
|---|---|---|
| L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...). | L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...). | L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives. |

## Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

**Aucune évaluation n'a été réalisée**

## Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

| Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation | Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation | Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation |
|---|---|---|
| L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entrainer à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau. | L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entrainer à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau. | L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entrainer rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau. |

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :
- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc…) selon que les risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc…

# 7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

**Conservation et transmission de ce rapport (Article 11 de l'arrêté du 16 juillet 2019)**

Si le donneur d'ordre n'est pas le propriétaire de l'immeuble bâti concerné par la mission de repérage, il adresse à ce dernier une copie du rapport établi par l'opérateur de repérage.

En cas de mission de repérage portant sur une partie privative d'un immeuble collectif à usage d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier amiante - parties privatives » (DAPP) prévu au I de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DAPP, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur les parties communes d'un immeuble collectif à usage d'habitation ou sur un immeuble non utilisé à fin d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier technique amiante » (DTA) prévu au I de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique ainsi que de sa fiche récapitulative, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DTA, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur tout ou partie d'un immeuble d'habitation ne comprenant qu'un seul logement, son propriétaire conserve le rapport ou le pré-rapport restituant les conditions de réalisation et les conclusions de cette recherche d'amiante avant travaux. Il communique ce rapport ou ce pré-rapport, sur leur demande, à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti ainsi qu'aux agents de contrôle de l'inspection du travail mentionnés à l'article L. 8211-1 du code du travail, aux agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et, en cas d'opération relevant du champ de l'article R. 4534-1 du code du travail, de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics.

**Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A**

**Article R1334-27 :** En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

**Score 1** – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

**Score 2** – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

**Score 3** – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

**Article R1334-28 :** Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

**Article R1334-29 :** Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

**Article R.1334-29-3 :**

**I)** A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

**II)** Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

**III)** Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

### Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Réalisation d'une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
   a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
   b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

2. Réalisation d'une « action corrective de premier niveau », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
   a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
   c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
   d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.
   Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

3. Réalisation d'une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
   a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante.
   Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
   b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
   c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
   d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.
   En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

## 7.5 - Annexe - Autres documents

Klarity.

## ATTESTATION D'ASSURANCE
## RESPONSABILITE CIVILE
## DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

Valable du 01/01/2026 au 01/01/2027

Nous soussignés **Klarity Assurance** SAS - Courtage en Assurance – dont le centre de gestion se situe au 1 Av. de l'Angevinière, 44800, St-Herblain, attestons, sous réserve du paiement intégral de la cotisation d'assurance, par la présente que :

**DIAG2VILLE**
Représenté par : DINAR Amir
1 RUE DES PINS
38100 GRENOBLE
N° SIREN : 921916284
Date de création : 05-12-2022
Téléphone : 0632281360
Email : contact@diag2ville.fr

Est titulaire du contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle du fait de ses activités professionnelles de **Diagnostiqueur Immobilier** auprès de **Markel Insurance SE, société d'assurance dont le siège social est situé à Sophienstrasse 26, 80333 Muenchen, Allemagne, agissant par l'intermédiaire de sa succursale en France située au 93 Avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine** sous le n°**CDIAGK001703** souscrit à effet du 25/01/2025.

Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de ses activités professionnelles suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Les activités de diagnostiqueur immobilier résultant des obligations visées aux articles L. 271-6 et R. 271-1 à R. 271-4 du Code de la construction et de l'habitation que ce soit dans le cadre de la vente d'un bien ou en dehors de la vente.

**Les diagnostics assurés au titre des présentes sont exclusivement les suivants :**

**Énergie, polluants, assainissement, immobilier, air**

- Audit énergétique réglementaire **(C)**
- Attestation de fin de travaux (RT 2012 et RE 2020)
- Constat de risque exposition au plomb (CREP) **(C sans mention)**
- Contrôle des certificats d'économie d'énergie
- Contrôle des travaux d'isolation des combles
- Diagnostic amiante avant-vente **(C mention)**
- Diagnostic contrôle de système de ventilation (RT 2012 et RE 2020)
- Diagnostic d'infiltrométrie et de perméabilité (RT 2012 et RE 2020) **(AF)**
- Diagnostic déchets / PEMD
- Diagnostic thermographique (RT 2012 et RE 2020)
- Diagnostic de Performance Énergétique **(C sans mention)**
- Diagnostic de Performance Énergétique **(C avec mention)**
- Diagnostic de Risque d'Intoxication au Plomb des peintures (DRIPP)
- Diagnostic sécurité piscine **(AF)**
- Diagnostic Technique Global (DTG) **(AF et niveau bac+3 bâtiment)**
- Diagnostic Amiante avant-vente **(C sans mention)**

---

Contrat souscrit par l'intermédiaire de KLARITY Assurance 3, rue Racine de Monville 78240 Chambourcy
N° Orias : 22004261 (www.orias.fr) R.C.S. 910 098 227 à Versailles (dénommé « le Gestionnaire ») auprès des assureurs (dénommés « Les Assureurs »)
Klarity exerce sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de résolution (ACPR) – 4 Place de Budapest – 75436 Paris

Klarity.

- Dossier Technique Amiante (DTA) **(C sans mention max ERP <300 PERS, CAT 5)**
- Dossier Amiante Parties Privatives (DAPP) **(C sans mention)**
- Diagnostic accessibilité aux personnes handicapées **(AF)**
- Diagnostic du risque de plomb dans l'eau **(AC prélèvement)**
- Diagnostic sécurité incendie (périmètres arrêté 2013 et détecteurs de fumée **(AF)**
- Établissement d'états descriptifs de division (calcul millième de copropriété) **(AF)**
- Estimation de mise en valeur vénale
- Etat de l'installation d'assainissement non-collectif **(AF)**
- Etat de l'installation d'assainissement collectif
- État de l'installation intérieure de l'électricité **(C sans mention)**
- État de l'installation intérieure du gaz **(C sans mention)**
- État des lieux dans le cadre de l'établissement d'un prêt **(AF PTZ)**
- État des lieux locatifs **(AF)**
- État des lieux relatif à la conformité aux normes d'habitabilité
- État des nuisances sonores aériennes
- État des risques et pollution (ERP) **(AF)**
- Évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante (en ERP 1 à 5, IGH et tout autre site)
- Expertise amiable
- Formateur et examinateur pour le compte d'organismes de certification
- Mesurage de concentration en radon **(AF)**
- Mesurage "loi Carrez" **(AF)**
- Mesurage surface habitable (dont Boutin) **(AF)**
- Plan Pluriannuel des Travaux du bâtiment **(BAC+3 dans le domaine Technique du Bâtiment ou VAE équivalente)**
- Qualité de l'air intérieur : hors accréditation
- Qualité de l'air intérieur : sous accréditation

**Diagnostics complémentaires**

**Amiante et plomb avant travaux**

- Contrôle des VLEP Plomb, silice, amiante **(AC)**
- Diagnostic amiante sur enrobés, Hydrocarbure Aromatique Polycyclique (HAP), C **(C mention)** ou F SS4 **(C sans mention)**
- Examen visuel après travaux **(C mention)**
- Mesures d'empoussièrement en fibre d'amiante dans l'air **(AC prélèvement)**
- Recherche d'amiante avant travaux ou démolition **(C mention)**
- Repérage amiante avant travaux installations (notamment industrielles), matériels et équipement concourant à une activité **(C mention)**
- Repérage amiante sur navires battant pavillon français **(C mention)**
- Repérage liste A et B & Dossier Technique Amiante (DTA) en ERP 1 à 5, IGH et tout autre site **(C mention)**
- Diagnostic Plomb avant travaux

L'activité "Amiante avant travaux" n'est pas couverte pour les surfaces diagnostiquées supérieures à 1500m²

Contrat souscrit par l'intermédiaire de KLARITY Assurance 3, rue Racine de Monville 78240 Chambourcy
N° Orias : 22004261 (www.orias.fr) R.C.S. 910 098 227 à Versailles (dénommé « le Gestionnaire ») auprès des assureurs (dénommés « Les Assureurs »)
Klarity exerce sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de résolution (ACPR) – 4 Place de Budapest – 75436 Paris

Klarity.

**État parasitaire**

- Constat de l'état parasitaire dans les immeubles bâtis et non bâtis sur les ouvrages (dont mérules) **(AF)**
- Diagnostic agents d'infestation xylophage (autres que termites) ou lignivore dont mérule
- Diagnostic légionnelle **(AC prélèvement)**
- État relatif à la présence de termites dans le bâtiment **(C sans mention)**

**Prérequis par activité :**
C : certification
AF : formation
AC : accréditation COFFRAC

**Les montants des garanties et des franchises :**

**La Responsabilité Civile Professionnelle :**

| Intitulé des garanties | Montant de Garantie* | Franchise* |
|---|---|---|
| ***Dommages corporels, dommages matériels et immatériels*** consécutifs ou non | Tous dommages confondus : **300 000 € par sinistre** **500 000 € par année d'assurance** | Socle : 3 000 € par **sinistre** État parasitaire, Amiante avant travaux, Audit Energétique, Loi Carrez : 5 000 € par **sinistre** |

* Pour les créateurs de – de 18 mois et pour la formule CA < à 50.000 € :
Franchise : Socle 1.000 € par **sinistre**, État parasitaire 3.000 € par **sinistre**, Amiante : 3.000 € par **sinistre**, Audit énergétique réglementaire : 7.000 € par **sinistre**

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie, et est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. Elle ne peut engager l'Assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à CHAMBOURCY,
le 7 janvier 2026

Par délégation de l'assureur :
Ying Liang



Contrat souscrit par l'intermédiaire de KLARITY Assurance 3, rue Racine de Monville 78240 Chambourcy
N° Orias : 22004261 (www.orias.fr) R.C.S. 910 098 227 à Versailles (dénommé « le Gestionnaire ») auprès des assureurs (dénommés « Les Assureurs »)
Klarity exerce sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de résolution (ACPR) – 4 Place de Budapest – 75436 Paris

Saint Rémy les chevreuse, le 30/03/2026

La certification de compétence de personnes physiques est attribuée par ABCIDIA à

**Eric TRENTA**

Sous le Numéro **21-1595**

**Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes**

| | | | |
|---|---|---|---|
| ☑ | **GAZ** | Prise d'effet : 08/02/2022 | Validité : 07/02/2029 |
| | Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite | | |
| ☑ | **DPE AVEC MENTION** | Prise d'effet : 14/12/2022 | Validité : 13/12/2029 |
| | Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique, modifié par l'arrêté du 16 juin 2025 | | |
| ☑ | **DPE SANS MENTION** | Prise d'effet : 14/12/2022 | Validité : 13/12/2029 |
| | Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique, modifié par l'arrêté du 16 juin 2025 | | |
| ☑ | **AMIANTE AVEC MENTION** | Prise d'effet : 14/01/2022 | Validité : 13/01/2029 |
| | Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite | | |
| ☑ | **AMIANTE SANS MENTION** | Prise d'effet : 14/01/2022 | Validité : 13/01/2029 |
| | Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite | | |
| ☑ | **ELECTRICITE** | Prise d'effet : 08/02/2022 | Validité : 07/02/2029 |
| | Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite | | |
| ☑ | **PLOMB SANS MENTION** | Prise d'effet : 14/01/2022 | Validité : 13/01/2029 |
| | Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite | | |
| ☑ | **TERMITES METROPOLE** | Prise d'effet : 14/01/2022 | Validité : 13/01/2029 |
| | Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite | | |

Le maintien des dates mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance.
Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier PRO 06

Signature :

**Accréditation**
N° 4-0540
portée disponible sur
www.cofrac.fr

Véronique DELMAY
Gestionnaire des certifiés



Aucun autre document n'a été fourni ou n'est disponible

# Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

| | |
|---|---|
| Numéro de dossier : | 2026/10/9842 |
| Date du repérage : | 03/11/2026 |
| Heure d'arrivée : | 17 h 00 |
| Durée du repérage : | 01 h 00 |

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la règlementation en vigueur. Cet état de l'installation intérieure d'électricité est valable 3 ans pour la vente et 6 ans pour la location.

## 1. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

*Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :*
Type d'immeuble : ..... **Appartement**
Adresse : ..... **22 Rue du Lavoir de Criel**
Commune : ..... **38500 Voiron (France)**
Département : ..... **Isère**
Référence cadastrale : ..... **Section cadastrale AV, Parcelle(s) n° 0146**, identifiant fiscal : **N/A**
*Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :*
**1e étage Bat E2**
Périmètre de repérage : ..... **Appartement, garage.**
Année de construction : ..... **1980**
Année de l'installation : ..... **> 15 ans**
Distributeur d'électricité : .....
Parties du bien non visitées : ..... **Néant**

## 2. - Identification du donneur d'ordre

## 3. – Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

*Identité de l'opérateur de diagnostic :*
Nom et prénom : ..... **TRENTA Eric**
Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... **DIAG2VILLE**
Adresse : ..... **24 rue Lamartine**
..... **38320 Eybens**
Numéro SIRET : ..... **92191628400018**
Désignation de la compagnie d'assurance : **KLARITY**
Numéro de police et date de validité : ..... **CDIAGK001703 - 01/01/2026**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ABCIDIA CERTIFICATION** le **08/02/2022** jusqu'au **07/02/2029**. (Certification de compétence **21-1595**)

## 4. – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.
L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits;

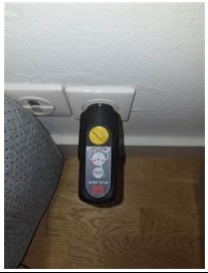
## 5. – Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

☐ **L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.**

☑ **L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.**

**Anomalies avérées selon les domaines suivants :**

☐ L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
☐ Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
☐ Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
☐ La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
☑ Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.
☑ Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

| Domaines | Anomalies | Photo |
|---|---|---|
| 2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Installation de mise à la terre | Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre. **(Cette anomalie fait l'objet d'une mesure compensatoire pour limiter le risque de choc électrique)**<br>Remarques : Absence de conducteurs de protection |  |

| Domaines | Anomalies | Photo |
|---|---|---|
| 5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs | L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible.<br>Remarques : Présence de connexion de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension |  |
| 6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage | L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste.<br>Remarques : Présence de matériel électrique vétuste (douilles, interrupteurs, socles de prise...) |  |
| 5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs | Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente.<br>Remarques : Présence de conducteurs électriques non protégés mécaniquement |  |

**Anomalies relatives aux installations particulières :**

☐ Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.

☐ Piscine privée, ou bassin de fontaine

**Informations complémentaires :**

☐ Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

| Domaines | Informations complémentaires |
|---|---|
| IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité | L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA |
| | L'ensemble des socles de prise de courant est du type à obturateur |
| | L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm. |

## 6. – Avertissement particulier

**Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés**

| Domaines | Points de contrôle |
|---|---|
| 4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions | Caractéristiques techniques<br>Point à vérifier : Section satisfaisante de la partie visible du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire |

| Domaines | Points de contrôle |
|---|---|
| particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire | Mise en œuvre<br>Point à vérifier : Qualité satisfaisante des connexions du conducteur de la liaison équipotentielle supplémentaire aux éléments conducteurs et masses |

**Parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :**

**Néant**

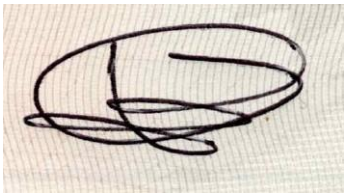
## 7. – Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

Néant

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011 - 102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse***

Dates de visite et d'établissement de l'état :
Visite effectuée le : **03/11/2026**
Etat rédigé à **Voiron**, le **03/11/2026**

**Par : TRENTA Eric**



| **Signature du représentant :** |
|---|
| |

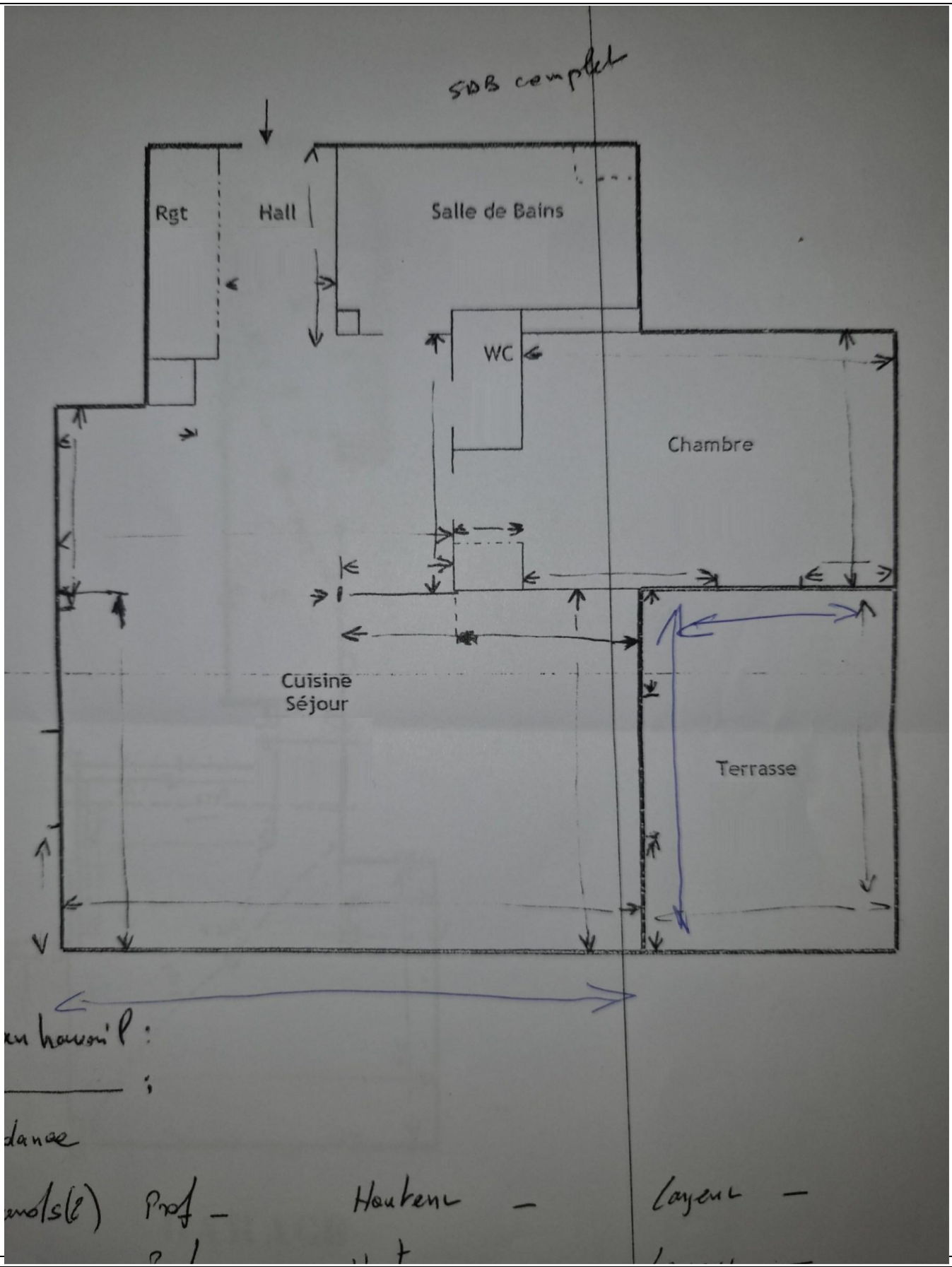
## 8. – Explications détaillées relatives aux risques encourus

| Objectif des dispositions et description des risques encourus |
|---|
| **Appareil général de commande et de protection** : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.<br>Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique. |
| **Protection différentielle à l'origine de l'installation** : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.<br>Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution. |
| **Prise de terre et installation de mise à la terre :** Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.<br>L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution. |
| **Protection contre les surintensités :** Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.<br>L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies. |
| **Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche** : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.<br>Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution. |
| **Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche** : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.<br>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution. |
| **Matériels électriques présentant des risques de contact direct** : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution. |
| **Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage** : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution. |
| **Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives**: Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution. |
| **Piscine privée ou bassin de fontaine** : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution. |

Informations complémentaires

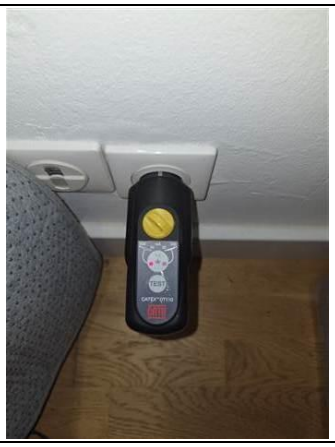
| Objectif des dispositions et description des risques encourus |
|---|
| **Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique :** L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique ) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution. |
| **Socles de prise de courant de type à obturateurs** : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution. |
| **Socles de prise de courant de type à puits** : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation. |

## Annexe - Croquis de repérage


SDB complet
Rgt
Hall
Salle de Bains
WC
Chambre
Cuisine
Séjour
Terrasse

## Annexe - Photos

| | |
|---|---|
|  | Photo PhEle001<br>Libellé de l'anomalie : B8.3 e Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente.<br>Remarques : Présence de conducteurs électriques non protégés mécaniquement |
|  | Photo PhEle002<br>Libellé de l'anomalie : B7.3 d L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible.<br>Remarques : Présence de connexion de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension |
|  | Photo PhEle003<br>Libellé de l'anomalie : B8.3 a L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste.<br>Remarques : Présence de matériel électrique vétuste (douilles, interrupteurs, socles de prise...) |

| | |
|---|---|
|  | Photo PhEle004<br>Libellé du point de contrôle : B3.3.6 a2 Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.<br>Remarques : Absence de conducteurs de protection |

## Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé

abcidia CERTIFICATION

Saint Rémy les chevreuse, le 30/03/2026

La certification de compétence de personnes physiques est attribuée par ABCIDIA à

## Eric TRENTA

Sous le Numéro **21-1595**

### Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes

| | | | |
|---|---|---|---|
| ☑ | **GAZ** | Prise d'effet : 08/02/2022 | Validité : 07/02/2029 |
| | Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite | | |
| ☑ | **DPE AVEC MENTION** | Prise d'effet : 14/12/2022 | Validité : 13/12/2029 |
| | Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique, modifié par l'arrêté du 16 juin 2025 | | |
| ☑ | **DPE SANS MENTION** | Prise d'effet : 14/12/2022 | Validité : 13/12/2029 |
| | Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique, modifié par l'arrêté du 16 juin 2025 | | |
| ☑ | **AMIANTE AVEC MENTION** | Prise d'effet : 14/01/2022 | Validité : 13/01/2029 |
| | Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite | | |
| ☑ | **AMIANTE SANS MENTION** | Prise d'effet : 14/01/2022 | Validité : 13/01/2029 |
| | Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite | | |
| ☑ | **ELECTRICITE** | Prise d'effet : 08/02/2022 | Validité : 07/02/2029 |
| | Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite | | |
| ☑ | **PLOMB SANS MENTION** | Prise d'effet : 14/01/2022 | Validité : 13/01/2029 |
| | Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite | | |
| ☑ | **TERMITES METROPOLE** | Prise d'effet : 14/01/2022 | Validité : 13/01/2029 |
| | Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite | | |

cofrac CERTIFICATION DE PERSONNES

**Accréditation**
N° 4-0540
portée disponible sur
www.cofrac.fr

Le maintien des dates mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance.
Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier PRO 06

Signature :

ABCIDIA CERTIFICATION

Véronique DELMAY
Gestionnaire des certifiés

# DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

Pour vérifier la validité de ce DPE, scannez le QR code
n° : 2638E2797474V

Etabli le : 03/11/2026
**Valable jusqu'au : 02/11/2036**

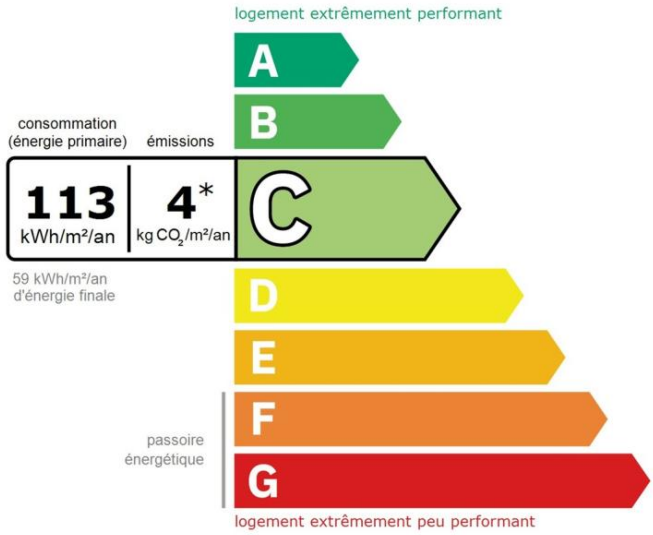
Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. *Pour en savoir plus : https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe*

Aperçu non disponible

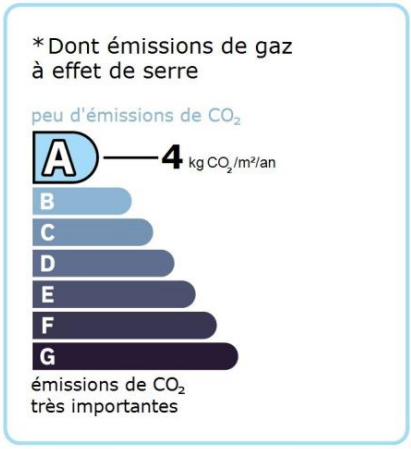


Adresse : **22 Rue du Lavoir de Criel, 38500 Voiron (France)**
1e étage Bat E2
Type de bien : Appartement
Année de construction : 1978 - 1982
Surface de référence : **52,31 m²**

## Performance énergétique et climatique




Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements.
Pour l'améliorer, voir pages 4 à 6




**Ce logement émet 222 kg de $CO_2$ par an, soit l'équivalent de 1 148 km parcourus en voiture.**
Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

## Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **610 €** et **890 €** par an

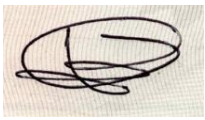
Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022, 2023 (abonnements compris) conformément à l'arrêté du 31 mars 2021 en vigueur lors de l'établissement du DPE

**Comment réduire ma facture d'énergie ?**
Voir p. 3

Informations diagnostiqueur

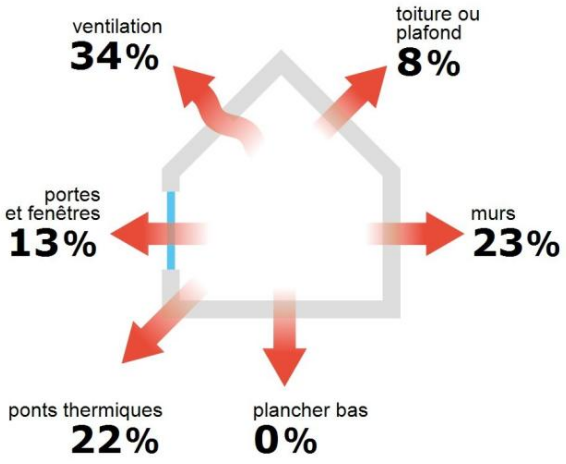
**DIAG2VILLE**
24 rue Lamartine
38320 Eybens
tel : 0458008348

Diagnostiqueur : TRENTA Eric
Email : contact@diag2ville.fr
N° de certification : 21-1595
Organisme de certification : ABCIDIA CERTIFICATION



À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE : Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (https://observatoire-dpe.ademe.fr/).

## Schéma des déperditions de chaleur




## Performance de l'isolation




## Système de ventilation en place

VMC SF Auto réglable après 2012

## Confort d'été (hors climatisation)*




**Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :**

logement traversant

fenêtres équipées de volets extérieurs

toiture isolée

**Logement équipé d'une climatisation**

La climatisation permet de garantir un bon niveau de confort d'été mais augmente les consommations énergétiques du logement.

## Production d'énergies renouvelables

**équipement(s) présent(s) dans ce logement :**

**pompe à chaleur**

**D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :**

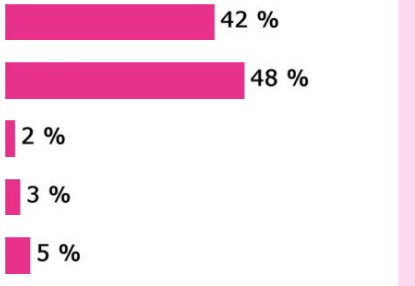
- chauffe-eau thermodynamique
- panneaux solaires photovoltaïques
- panneaux solaires thermiques
- géothermie
- réseau de chaleur ou de froid vertueux
- chauffage au bois

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

## Montants et consommations annuels d'énergie

| Usage | | Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire) | Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*) |
|---|---|---|---|
| chauffage | Electrique | 2 487 (1 309 é.f.) | entre 260 € et 370 € |
| eau chaude | Electrique | 2 867 (1 509 é.f.) | entre 300 € et 420 € |
| refroidissement | Electrique | 108 (57 é.f.) | entre 10 € et 20 € |
| éclairage | Electrique | 185 (97 é.f.) | entre 10 € et 30 € |
| auxiliaires | Electrique | 287 (151 é.f.) | entre 30 € et 50 € |
| **énergie totale pour les usages recensés :** | | 5 934 kWh (3 123 kWh é.f.) | entre **610** € et **890** € par an |

**Répartition des dépenses**




**Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous**

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 99ℓ par jour.

é.f. → énergie finale
Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022, 2023 (abonnements compris) conformément

à l'arrêté du 31 mars 2021 en vigueur lors de l'établissement du DPE

⚠ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

⚠ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

## Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :

### Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est -21% sur votre facture **soit -83€ par an**

**Astuces**
- → Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- → Chauffez les chambres à 17° la nuit.

### Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

Climatiser à 28°C plutôt que 26°C c'est en moyenne -66% sur votre facture **soit -26€ par an**

**Astuces**
- → Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- → Aérez votre logement la nuit.

### Consommation recommandée → 99ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ

41ℓ consommés en moins par jour, c'est -24% sur votre facture **soit -112€ par an**

**Astuces**
- → Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- → Réduisez la durée des douches.

France Rénov'

**En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : france-renov.gouv.fr**

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

## Vue d'ensemble du logement

| | description | isolation |
|---|---|---|
| **Murs** | Mur en béton banché d'épaisseur ≤ 20 cm avec isolation intérieure (7 cm) donnant sur l'extérieur<br>Mur en béton banché d'épaisseur ≤ 20 cm avec isolation intérieure (réalisée entre 1978 et 1982) donnant sur des circulations avec ouverture directe sur l'extérieur | moyenne |
| **Plancher bas** | Dalle béton donnant sur un local chauffé avec isolation sous chape flottante | Sans objet |
| **Toiture/plafond** | Dalle béton donnant sur un local chauffé avec isolation extérieure<br>Plafond sous solives bois donnant sur un local non chauffé non accessible avec isolation intérieure et extérieure (réalisée entre 1978 et 1982) | insuffisante |
| **Portes et fenêtres** | Fenêtres battantes pvc, double vitrage à isolation renforcée<br>Porte(s) bois opaque pleine | bonne |

## Vue d'ensemble des équipements

| | description |
|---|---|
| **Chauffage** | Plancher rayonnant électrique sans régulation terminale (système individuel)<br>PAC air/air sans réseau de distribution installée à partir de 2015 avec programmateur pièce par pièce (système individuel) |
| **Eau chaude sanitaire** | Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie C ou 3 étoiles), contenance ballon 100 L |
| **Climatisation** | Electrique - Pompe à chaleur air/air |
| **Ventilation** | VMC SF Auto réglable après 2012 |
| **Pilotage** | Sans système d'intermittence / Avec intermittence pièce par pièce avec minimum de température |

## Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

| | type d'entretien |
|---|---|
| **Chauffe-eau** | Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C). |
| **Eclairage** | Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce. |
| **Isolation** | Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans. |
| **Radiateur** | Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur. |
| **Refroidissement** | Privilégier les brasseurs d'air.<br>Programmer le système de refroidissement ou l'adapter en fonction de la présence des usagers. |
| **Ventilation** | Nettoyage et réglage de l'installation tous les 3 ans par un professionnel.<br>Nettoyer régulièrement les bouches.<br>Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement |

Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble.

## Recommandations d'amélioration de la performance

**Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack 1 de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack 2 d'aller vers un logement très performant.**

Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux 1 + 2 ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack 1 avant le pack 2). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

### 1 Les travaux essentiels

Montant estimé : 3200 à 4800€

| Lot | Description | Performance recommandée |
|---|---|---|
| Mur | Isolation des murs par l'intérieur.<br>Avant d'isoler un mur, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité. | R > 4,5 m².K/W |
| Plafond | Isolation des plafonds par l'extérieur.<br>⚠ Travaux à réaliser en lien avec la copropriété | R > 5 m².K/W |

### 2 Les travaux à envisager

Montant estimé : 8500 à 12700€

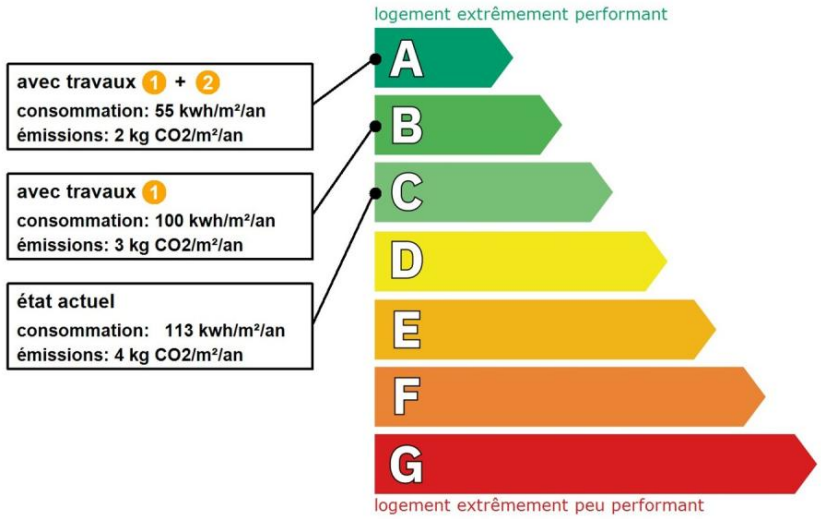
| Lot | Description | Performance recommandée |
|---|---|---|
| Chauffage | Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/air non réversible (la climatisation n'est pas considérée, en cas de mise en place votre étiquette énergie augmentera sensiblement). | SCOP = 4 |
| Eau chaude sanitaire | Remplacer le système actuel par un appareil de type pompe à chaleur. | COP = 3 |

## Commentaires :

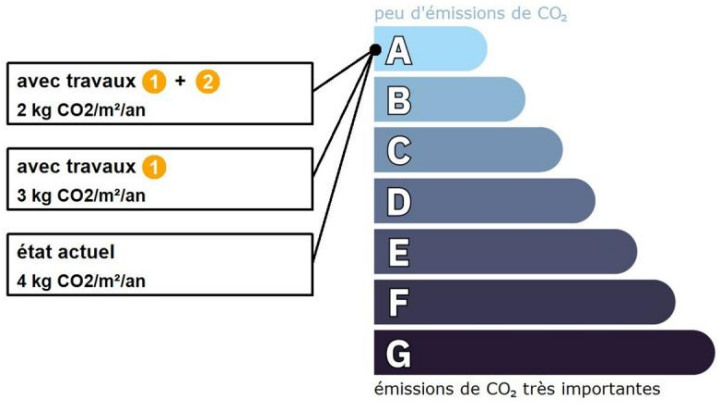
Néant

## Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

### Évolution de la performance après travaux




**Dont émissions de gaz à effet de serre**




France Rénov'

**Préparez votre projet !**

**Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans : https://france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr**
**ou 0808 800 700** (prix d'un appel local)

**Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux : https://france-renov.gouv.fr/aides**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

**Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.**

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

# Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :
ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011 - 102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse

Référence du logiciel validé : **LICIEL Diagnostics v4 [Moteur BBS Slama: 2025.11.1.0]**
Référence du DPE : **2026/10/9842**
Date de visite du bien : **03/11/2026**
Invariant fiscal du logement : **N/A**
Référence de la parcelle cadastrale : **Section cadastrale AV, Parcelle(s) n° 0146**
Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**
Numéro d'immatriculation de la copropriété : **N/A**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :
**Néant**

**La surface de référence** d'un logement est la surface habitable du logement au sens de l'article R. 156-1 du code de la construction et de l'habitation, à laquelle sont ajoutées les surfaces des vérandas chauffées ainsi que les surfaces des locaux chauffés pour l'usage principal d'occupation humaine, d'une hauteur sous plafond d'au moins 1,80 mètres.

**Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :**

Les consommations de cet état initial sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Cet état initial utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, cet état initial a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.
Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.

## Généralités

| Donnée d'entrée | | Origine de la donnée | Valeur renseignée |
|---|---|---|---|
| Département | 🔍 | Observé / mesuré | 38 Isère |
| Altitude | ✨ | Donnée en ligne | 318 m |
| Type de bien | 🔍 | Observé / mesuré | Appartement |
| Année de construction | ≈ | Estimé | 1978 - 1982 |
| Surface de référence du logement | 🔍 | Observé / mesuré | 52,31 m² |
| Nombre de niveaux du logement | 🔍 | Observé / mesuré | 1 |
| Hauteur moyenne sous plafond | 🔍 | Observé / mesuré | 2,4 m |

## Enveloppe

| Donnée d'entrée | | | Origine de la donnée | Valeur renseignée |
|---|---|---|---|---|
| **Mur 1 Sud, Est, Ouest** | Surface du mur | | Observé / mesuré | 45,24 m² |
| | Type d'adjacence | | Observé / mesuré | l'extérieur |
| | Matériau mur | | Observé / mesuré | Mur en béton banché |
| | Epaisseur mur | | Observé / mesuré | ≤ 20 cm |
| | Isolation | | Observé / mesuré | oui |
| | Epaisseur isolant | | Observé / mesuré | 7 cm |
| **Mur 2 Nord** | Surface du mur | | Observé / mesuré | 2,67 m² |
| | Type d'adjacence | | Observé / mesuré | des circulations avec ouverture directe sur l'extérieur |
| | Surface Aiu | | Observé / mesuré | 9.45 m² |
| | Etat isolation des parois Aiu | | Observé / mesuré | non isolé |
| | Surface Aue | | Observé / mesuré | 1.85 m² |
| | Etat isolation des parois Aue | | Observé / mesuré | isolé |
| | Matériau mur | | Observé / mesuré | Mur en béton banché |
| | Epaisseur mur | | Observé / mesuré | ≤ 20 cm |
| | Isolation | | Observé / mesuré | oui |
| | Année isolation | ✗ | Valeur par défaut | 1978 - 1982 |
| **Plancher** | Surface de plancher bas | | Observé / mesuré | 54,93 m² |
| | Type d'adjacence | | Observé / mesuré | un local chauffé |
| | Type de pb | | Observé / mesuré | Dalle béton |
| | Isolation : oui / non / inconnue | | Observé / mesuré | oui |
| | Année isolation | ✗ | Valeur par défaut | 1978 - 1982 |
| **Plafond 1** | Surface de plancher haut | | Observé / mesuré | 40,72 m² |
| | Type d'adjacence | | Observé / mesuré | un local chauffé |
| | Type de ph | | Observé / mesuré | Dalle béton |
| | Isolation | | Observé / mesuré | oui |
| | Année isolation | ✗ | Valeur par défaut | 1978 - 1982 |
| **Plafond 2** | Surface de plancher haut | | Observé / mesuré | 9,83 m² |
| | Type d'adjacence | | Observé / mesuré | un local non chauffé non accessible |
| | Type de ph | | Observé / mesuré | Plafond sous solives bois |
| | Isolation | | Observé / mesuré | oui |
| | Année isolation | ✗ | Valeur par défaut | 1978 - 1982 |
| **Fenêtre 1 Ouest** | Surface de baies | | Observé / mesuré | 3,49 m² |
| | Placement | | Observé / mesuré | Mur 1 Sud, Est, Ouest |
| | Orientation des baies | | Observé / mesuré | Ouest |
| | Inclinaison vitrage | | Observé / mesuré | vertical |
| | Type ouverture | | Observé / mesuré | Fenêtres battantes |
| | Type menuiserie | | Observé / mesuré | PVC |
| | Type de vitrage | | Observé / mesuré | double vitrage |
| | Epaisseur lame air | | Observé / mesuré | 20 mm |
| | Présence couche peu émissive | | Observé / mesuré | oui |
| | Gaz de remplissage | | Observé / mesuré | Argon / Krypton |
| | Positionnement de la menuiserie | | Observé / mesuré | au nu intérieur |
| | Retour isolation autour menuiserie | | Observé / mesuré | oui |
| | Largeur du dormant menuiserie | | Observé / mesuré | Lp: 5 cm |
| | Type volets | | Observé / mesuré | Volets roulants aluminium |
| | Type de masques proches | | Observé / mesuré | Absence de masque proche |
| | Type de masques lointains | | Observé / mesuré | Masque homogène |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| | Hauteur a (°) | Observé / mesuré | | 0 - 15° |
| | U Fenêtre (calculé) | Observé / mesuré | | 1,3 |
| **Fenêtre 2 Est** | Surface de baies | Observé / mesuré | | 2,88 m² |
| | Placement | Observé / mesuré | | Mur 1 Sud, Est, Ouest |
| | Orientation des baies | Observé / mesuré | | Est |
| | Inclinaison vitrage | Observé / mesuré | | vertical |
| | Type ouverture | Observé / mesuré | | Fenêtres battantes |
| | Type menuiserie | Observé / mesuré | | PVC |
| | Type de vitrage | Observé / mesuré | | double vitrage |
| | Epaisseur lame air | Observé / mesuré | | 20 mm |
| | Présence couche peu émissive | Observé / mesuré | | oui |
| | Gaz de remplissage | Observé / mesuré | | Argon / Krypton |
| | Positionnement de la menuiserie | Observé / mesuré | | au nu intérieur |
| | Retour isolation autour menuiserie | Observé / mesuré | | oui |
| | Largeur du dormant menuiserie | Observé / mesuré | | Lp: 5 cm |
| | Type volets | Observé / mesuré | | Volets roulants aluminium |
| | Type de masques proches | Observé / mesuré | | Absence de masque proche |
| | Type de masques lointains | Observé / mesuré | | Masque homogène |
| | Hauteur a (°) | Observé / mesuré | | 0 - 15° |
| | U Fenêtre (calculé) | Observé / mesuré | | 1,3 |
| **Fenêtre 3 Sud** | Surface de baies | Observé / mesuré | | 2,88 m² |
| | Placement | Observé / mesuré | | Mur 1 Sud, Est, Ouest |
| | Orientation des baies | Observé / mesuré | | Sud |
| | Inclinaison vitrage | Observé / mesuré | | vertical |
| | Type ouverture | Observé / mesuré | | Fenêtres battantes |
| | Type menuiserie | Observé / mesuré | | PVC |
| | Type de vitrage | Observé / mesuré | | double vitrage |
| | Epaisseur lame air | Observé / mesuré | | 20 mm |
| | Présence couche peu émissive | Observé / mesuré | | oui |
| | Gaz de remplissage | Observé / mesuré | | Argon / Krypton |
| | Positionnement de la menuiserie | Observé / mesuré | | au nu intérieur |
| | Retour isolation autour menuiserie | Observé / mesuré | | oui |
| | Largeur du dormant menuiserie | Observé / mesuré | | Lp: 5 cm |
| | Type volets | Observé / mesuré | | Volets roulants aluminium |
| | Type de masques proches | Observé / mesuré | | Absence de masque proche |
| | Type de masques lointains | Observé / mesuré | | Masque homogène |
| | Hauteur a (°) | Observé / mesuré | | 0 - 15° |
| | U Fenêtre (calculé) | Observé / mesuré | | 1,3 |
| **Porte** | Surface de porte | Observé / mesuré | | 1,84 m² |
| | Placement | Observé / mesuré | | Mur 2 Nord |
| | Type d'adjacence | Observé / mesuré | | des circulations avec ouverture directe sur l'extérieur |
| | Surface Aiu | Observé / mesuré | | 9.45 m² |
| | Etat isolation des parois Aiu | Observé / mesuré | | non isolé |
| | Surface Aue | Observé / mesuré | | 1.85 m² |
| | Etat isolation des parois Aue | Observé / mesuré | | isolé |
| | Nature de la menuiserie | Observé / mesuré | | Porte simple en bois |
| | Type de porte | Observé / mesuré | | Porte opaque pleine |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| | Positionnement de la menuiserie | | Observé / mesuré | au nu intérieur |
| | Largeur du dormant menuiserie | | Observé / mesuré | Lp: 5 cm |
| **Pont Thermique 1** | Type PT | | Observé / mesuré | Mur 1 Sud, Est, Ouest / Plafond 1 |
| | Type isolation | | Observé / mesuré | ITI / ITE |
| | Longueur du PT | | Observé / mesuré | 21,8 m |
| **Pont Thermique 2** | Type PT | | Observé / mesuré | Mur 1 Sud, Est, Ouest / Plancher |
| | Type isolation | | Observé / mesuré | ITI / ITI |
| | Longueur du PT | | Observé / mesuré | 21,8 m |

## Systèmes

| Donnée d'entrée | | | Origine de la donnée | Valeur renseignée |
|---|---|---|---|---|
| **Ventilation** | Type de ventilation | | Observé / mesuré | VMC SF Auto réglable après 2012 |
| | Année installation | | Observé / mesuré | 2014 (estimée en fonction de la marque et du modèle) |
| | Energie utilisée | | Observé / mesuré | Electrique |
| | Façades exposées | | Observé / mesuré | plusieurs |
| | Logement Traversant | | Observé / mesuré | oui |
| **Chauffage 1** | Type d'installation de chauffage | | Observé / mesuré | Installation de chauffage simple |
| | Type générateur | | Observé / mesuré | Electrique - Plancher rayonnant électrique sans régulation terminale |
| | Année installation générateur | | Observé / mesuré | 1978 (estimée en fonction de la marque et du modèle) |
| | Energie utilisée | | Observé / mesuré | Electrique |
| | Type émetteur | | Observé / mesuré | Plancher rayonnant électrique sans régulation terminale |
| | Type de chauffage | | Observé / mesuré | divisé |
| | Equipement intermittence | | Observé / mesuré | Sans système d'intermittence |
| **Chauffage 2** | Type d'installation de chauffage | | Observé / mesuré | Installation de chauffage simple |
| | Surface chauffée | | Observé / mesuré | 43 m² |
| | Type générateur | | Observé / mesuré | Electrique - PAC air/air sans réseau de distribution installée à partir de 2015 |
| | Année installation générateur | | Observé / mesuré | 2024 (estimée en fonction de la marque et du modèle) |
| | Energie utilisée | | Observé / mesuré | Electrique |
| | Type émetteur | | Observé / mesuré | PAC air/air sans réseau de distribution installée à partir de 2015 |
| | Année installation émetteur | | Observé / mesuré | Inconnue |
| | Surface chauffée par l'émetteur | | Observé / mesuré | 43 m² |
| | Type de chauffage | | Observé / mesuré | divisé |
| | Equipement intermittence | | Observé / mesuré | Avec intermittence pièce par pièce avec minimum de température |
| **Eau chaude sanitaire** | Nombre de niveaux desservis | | Observé / mesuré | 1 |
| | Type générateur | | Observé / mesuré | Electrique - Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie C ou 3 étoiles) |
| | Année installation générateur | | Observé / mesuré | 2021 |
| | Energie utilisée | | Observé / mesuré | Electrique |
| | Chaudière murale | | Observé / mesuré | non |
| | Type de distribution | | Observé / mesuré | production en volume habitable alimentant des pièces contiguës |
| | Type de production | | Observé / mesuré | accumulation |
| | Volume de stockage | | Observé / mesuré | 100 L |
| **Refroidissement** | Système | | Observé / mesuré | Electrique - Pompe à chaleur air/air |
| | Année installation équipement | | Observé / mesuré | 2024 |
| | Energie utilisée | | Observé / mesuré | Electrique |

**Références réglementaires utilisées :**
Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, 5 juillet 2024, décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

**Informations société :** DIAG2VILLE 24 rue Lamartine 38320 Eybens
Tél. : 0458008348 - N°SIREN : 921916284 - Compagnie d'assurance : KLARITY n° CDIAGK001703

**À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE :**
Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE.
Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (https://observatoire-dpe.ademe.fr/).

N°ADEME
2638E2797474V

Saint Rémy les chevreuse, le 30/03/2026

La certification de compétence de personnes physiques est attribuée par ABCIDIA à

## Eric TRENTA

Sous le Numéro **21-1595**

## Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes

| | | | |
|---|---|---|---|
| ☑ | **GAZ** | Prise d'effet : 08/02/2022 | Validité : 07/02/2029 |
| | Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite | | |
| ☑ | **DPE AVEC MENTION** | Prise d'effet : 14/12/2022 | Validité : 13/12/2029 |
| | Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique, modifié par l'arrêté du 16 juin 2025 | | |
| ☑ | **DPE SANS MENTION** | Prise d'effet : 14/12/2022 | Validité : 13/12/2029 |
| | Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique, modifié par l'arrêté du 16 juin 2025 | | |
| ☑ | **AMIANTE AVEC MENTION** | Prise d'effet : 14/01/2022 | Validité : 13/01/2029 |
| | Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite | | |
| ☑ | **AMIANTE SANS MENTION** | Prise d'effet : 14/01/2022 | Validité : 13/01/2029 |
| | Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite | | |
| ☑ | **ELECTRICITE** | Prise d'effet : 08/02/2022 | Validité : 07/02/2029 |
| | Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite | | |
| ☑ | **PLOMB SANS MENTION** | Prise d'effet : 14/01/2022 | Validité : 13/01/2029 |
| | Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite | | |
| ☑ | **TERMITES METROPOLE** | Prise d'effet : 14/01/2022 | Validité : 13/01/2029 |
| | Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite | | |

cofrac
CERTIFICATION DE PERSONNES

**Accréditation**
N° 4-0540
portée disponible sur
www.cofrac.fr

Le maintien des dates mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance.
Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier PRO 06

Signature :

ABCIDIA CERTIFICATION

Véronique DELMAY
Gestionnaire des certifiés

DIAG2VILLE
CONTRÔLES & DIAGNOSTICS IMMOBILIERS

# Certificat de superficie de la partie privative

| | |
|---|---|
| Numéro de dossier : | 2026/10/9842 |
| Date du repérage : | 03/11/2026 |
| Heure d'arrivée : | 17 h 00 |
| Durée du repérage : | 01 h 00 |

La présente mission consiste à établir la superficie de la surface privative des biens ci-dessous désignés, afin de satisfaire aux dispositions de la loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 art. 54 II et V, de la loi n° 96/1107 du 18 décembre 1996, n°2014-1545 du 20 décembre 2014 et du décret n° 97/532 du 23 mai 1997, en vue de reporter leur superficie dans un acte de vente à intervenir, en aucun cas elle ne préjuge du caractère de décence ou d'habilité du logement.

**Extrait de l'Article 4-1** - La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot, mentionnée à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 m.

**Extrait Art.4-2** - Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-I.

## Désignation du ou des bâtiments

*Localisation du ou des bâtiments :*
Département : ... **Isère**
Adresse : ..... **22 Rue du Lavoir de Criel**
Commune : ..... **38500 Voiron (France)**
**Section cadastrale AV, Parcelle(s) n° 0146**
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
**1e étage Bat E2**

## Désignation du propriétaire

## Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)

## Repérage

Périmètre de repérage : **Appartement, garage.**

## Désignation de l'opérateur de diagnostic

Nom et prénom : ..... **TRENTA Eric**
Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... **DIAG2VILLE**
Adresse : ..... **24 rue Lamartine**
**38320 Eybens**
Numéro SIRET : ..... **92191628400018**
Désignation de la compagnie d'assurance : ... **KLARITY**
Numéro de police et date de validité : ..... **CDIAGK001703 - 01/01/2026**

## Superficie privative en m² du ou des lot(s)

**Surface loi Carrez totale : 52,31 m² (cinquante-deux mètres carrés trente et un)**

**Surface au sol totale : 52,31 m² (cinquante-deux mètres carrés trente et un)**

# Certificat de superficie n° 2026/10/9842

Loi Carrez

## Résultat du repérage

Date du repérage : **03/11/2026**

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :
**Néant**

Liste des pièces non visitées :
**Néant**

Tableau récapitulatif des surfaces de chaque pièce au sens Loi Carrez :

| Parties de l'immeuble bâtis visitées | Superficie privative au sens Carrez | Surface au sol | Commentaires |
|---|---|---|---|
| 1er étage - Hall | 3,25 | 3,25 | |
| 1er étage - Cuisine séjour | 31,2 | 31,2 | |
| 1er étage - Sdb | 5,1 | 5,1 | |
| 1er étage - Chambre | 11,6 | 11,6 | |
| 1er étage - Wc | 1,16 | 1,16 | |

Superficie privative en m² du ou des lot(s) :

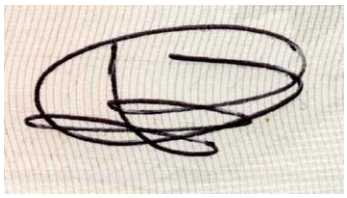
**Surface loi Carrez totale : 52,31 m² (cinquante-deux mètres carrés trente et un)**
**Surface au sol totale : 52,31 m² (cinquante-deux mètres carrés trente et un)**

## Résultat du repérage – Parties annexes

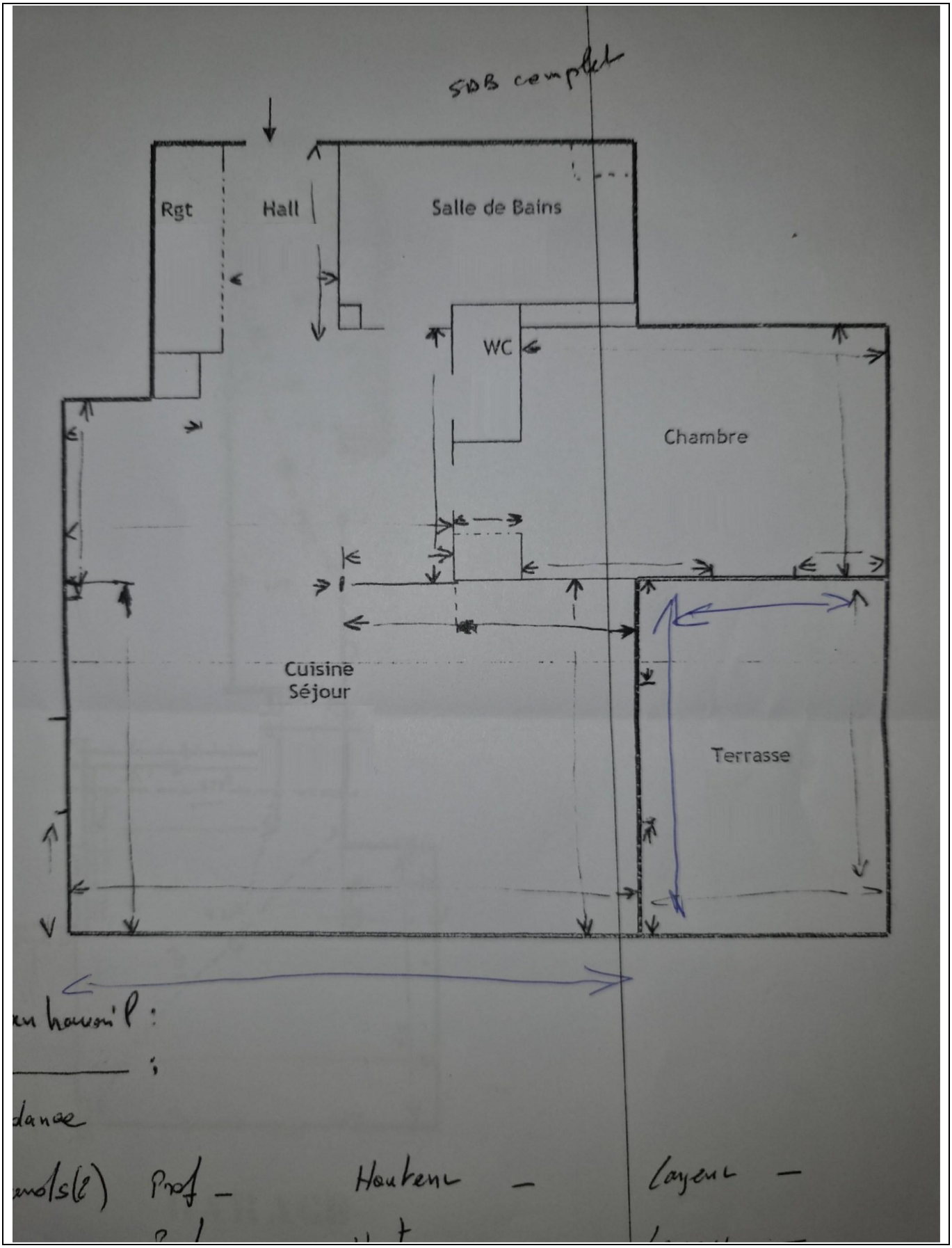
| Parties de l'immeuble bâtis visitées | Superficie privative au sens Carrez | Surface au sol | Motif de non prise en compte |
|---|---|---|---|
| 1er étage - Terrasse | 0 | 9,1 | |
| Rez de chaussée - Garage | 0 | 27 | |

Fait à **Voiron**, le **03/11/2026**

**Par : TRENTA Eric**



Aucun document n'a été mis en annexe


SDB complet
Rgt
Hall
Salle de Bains
WC
Chambre
Cuisine
Séjour
Terrasse

Saint Rémy les chevreuse, le 30/03/2026

La certification de compétence de personnes physiques est attribuée par ABCIDIA à

**Eric TRENTA**

Sous le Numéro **21-1595**

**Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes**

| | | | |
|---|---|---|---|
| ☑ | **GAZ** | Prise d'effet : 08/02/2022 | Validité : 07/02/2029 |
| | Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite | | |
| ☑ | **DPE AVEC MENTION** | Prise d'effet : 14/12/2022 | Validité : 13/12/2029 |
| | Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique, modifié par l'arrêté du 16 juin 2025 | | |
| ☑ | **DPE SANS MENTION** | Prise d'effet : 14/12/2022 | Validité : 13/12/2029 |
| | Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique, modifié par l'arrêté du 16 juin 2025 | | |
| ☑ | **AMIANTE AVEC MENTION** | Prise d'effet : 14/01/2022 | Validité : 13/01/2029 |
| | Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite | | |
| ☑ | **AMIANTE SANS MENTION** | Prise d'effet : 14/01/2022 | Validité : 13/01/2029 |
| | Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite | | |
| ☑ | **ELECTRICITE** | Prise d'effet : 08/02/2022 | Validité : 07/02/2029 |
| | Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite | | |
| ☑ | **PLOMB SANS MENTION** | Prise d'effet : 14/01/2022 | Validité : 13/01/2029 |
| | Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite | | |
| ☑ | **TERMITES METROPOLE** | Prise d'effet : 14/01/2022 | Validité : 13/01/2029 |
| | Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite | | |

Le maintien des dates mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance.
Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier PRO 06

Signature :

**Accréditation**
N° 4-0540
portée disponible sur
www.cofrac.fr

Véronique DELMAY
Gestionnaire des certifiés

**22 Rue du Lavoir de Criel 38500 Voiron**
AV 146

# ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

| N° DE COMMANDE | 1068149 |
|---|---|
| Date de commande | 04/11/2026 |
| Valide jusqu'au | 04/05/2027 |

| COMMUNE | Voiron |
|---|---|
| Code postal | 38500 |
| Code INSEE | 38563 |
| Lat / Long | 45.35837 , 5.582893 |
| Altitude | 317.92 m |

| VENDEUR OU BAILLEUR | BILLON Eric |
|---|---|
| Acquéreur ou locataire | |

**PARCELLE(S)**

38563 000 AV 146



| Niveau 1 | Niveau 4 | Aucun | Non concerné | Faible | Non concerné |
|---|---|---|---|---|---|
| Fiche Radon | Fiche Seisme | | | | Fiche OLD |
| Radon | Seisme | ENSA / PEB | Recul trait de cote | Sols argileux | Old: Débroussaillement |

| Inondation | Mouvement de terrain |
|---|---|
| CONCERNÉ | NON CONCERNÉ |

| 1 | 6 | 1 | 1 |
|---|---|---|---|
| SIS | CASIAS | ICPE | Cavités souterraines (< 500m) |

* A titre informatif
Les informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponibles sur le site Géorisques : georisques.gouv.fr (article R.125-25)

Cliquez sur le lien suivant pour trouver les informations légales, documents de références et annexes qui ont permis la réalisation de ce document.

**https://www.etat-risque.com/s/JGKPK**

Scannez ce QR Code pour vérifier l'authenticité des données contenues dans ce document.

## LES PLANS DE PREVENTIONS NATURELS

| Type | Plan de Prevention des Risques | | Exposition |
|---|---|---|---|
| Inondation  | PRÉSCRIT Le **02/06/2026** | *RÉV. PPRI MORGE, Inondation - Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau* | AV 146 OUI |
| | APPROUVÉ Le **26/02/2026** | *PPR - Voiron, Inondation - Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau* | |
| | APPROUVÉ Le **26/02/2026** | *PPR - Voiron, Inondation - Par ruissellement et coulée de boue* | |
| | APPROUVÉ Le **08/06/2004** | *PPRI MORGE, Inondation - Par une crue à débordement lent de cours d'eau* | |
| | APPROUVÉ Le **08/06/2004** | *PPRI MORGE, Inondation - Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau* | |
| Mouvement de terrain  | APPROUVÉ Le **26/02/2026** | *PPR - Voiron, Mouvement de terrain - Glissement de terrain* | AV 146 Non |
| | APPROUVÉ Le **26/02/2026** | *PPR - Voiron, Mouvement de terrain - Eboulement, chutes de pierres et de blocs* | |

## LES PLANS DE PREVENTIONS MINIERS

| Type | Plans de Preventions des Risques | Exposition |
|---|---|---|
| Cette commune ne dispose d'aucun plan de prevention miniers | | |

## LES PLANS DE PREVENTIONS TECHNOLOGIQUES

| Type | Plans de Preventions des Risques | Exposition |
|---|---|---|
| Cette commune ne dispose d'aucun plan de prevention technologique | | |

# ETAT DES RISQUES

| Adresse de l'immeuble ou numéro de la ou des parcelles concernées | Code postal ou code insee | Nom de la commune |
|---|---|---|
| **22 Rue du Lavoir de Criel 38500 Voiron**<br>**AV 146** | **38500 (38563)** | **Voiron** |

## Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **NATURELS** — Oui [X] Non [ ]

Prescrit(1) [X] ou anticipé(2) [ ] ou approuvé(3) [ ] ou approuvé et en cours de révision(4) [ ] — Date **02/06/2026**

**Si oui**, les risques naturels pris en considération sont liés à : **Inondation**

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN — Oui [X] Non [ ]

**Si oui**, les travaux prescrits ont été réalisés — Oui [ ] Non [ ]

---

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un **autre** PPR **NATURELS** — Oui [ ] Non [X]

Prescrit(1) [ ] ou anticipé(2) [ ] ou approuvé(3) [ ] ou approuvé et en cours de révision(4) [ ] — Date

**Si oui**, les risques naturels pris en considération sont liés à :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN — Oui [ ] Non [ ]

**Si oui**, les travaux prescrits ont été réalisés — Oui [ ] Non [ ]

## Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un **autre** PPR **MINIERS** — Oui [ ] Non [X]

Prescrit(1) [ ] ou anticipé(2) [ ] ou approuvé(3) [ ] ou approuvé et en cours de révision(4) [ ] — Date

**Si oui**, les risques naturels pris en considération sont liés à :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM — Oui [ ] Non [ ]

**Si oui**, les travaux prescrits ont été réalisés — Oui [ ] Non [ ]

## Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR **TECHNOLOGIQUES** — Oui [ ] Non [X]

Prescrit(1) [ ] ou approuvé(3) [ ] ou approuvé et en cours de révision(4) [ ] — Date

**Si oui**, les risques technologiques pris en considération sont liés à : Effet toxique [ ] ou effet thermique [ ] ou effet de surpression [ ]

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement — Oui [ ] Non [ ]

> L'immeuble est situé en zone de prescription : — Oui [ ] Non [ ]

- **si la transaction concerne un logement**, des travaux prescrits ont été réalisés — Oui [ ] Non [ ]

- **si la transaction ne concerne pas un logement**, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location(5) — Oui [ ] Non [ ]

## Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique règlementaire

L'immeuble se situe dans une zone de sismicité classée en :

| Zone 1 Tres faible | Zone 2 Faible | Zone 3 Modérée | Zone 4 Moyenne | Zone 5 Forte |
|---|---|---|---|---|
| | | | X | |

## Situation de l'immeuble au regard du zonage règlementaire à potentiel radon

| | Oui | Non |
|---|---|---|
| L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 | | X |

## Situation de l'immeuble au regard des Obligations Légales de Débroussaillement (OLD)

| | Oui | Non |
|---|---|---|
| L'immeuble se situe dans un secteur soumis aux Obligations Légales de Débroussaillement | | X |

## Information relative à la pollution des sols

| | Oui | Non |
|---|---|---|
| Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) | | X |

## Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe Naturels, Miniers ou Technologiques

| | Oui | Non |
|---|---|---|
| L'immeuble a-t-il donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe Naturels, Miniers ou Technologiques ? | | |

## Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| L'immeuble est-il situé sur une commune exposée au recul du trait de côte et listée par le décret n° 2024-531 du 10 juin 2024 modifiant le décret n° 2022-750 du 29/04/2022? | Oui | | | Non | X | N/C |
| L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte identifiée par un document d'urbanisme. Ces documents sont notamment accessibles à l'adresse : geoportail-urbanisme.gouv.fr | Oui | | | Non | | N/C X |
| **Si oui**, l'horizon temporel d'exposition au recul du trait de côte est : | > d'ici à 30 ans | | > compris entre 30 et 100 ans | | | N/C X |
| > L'immeuble est-il concerné par des prescriptions applicables à cette zone ? | Oui | | | Non | | N/C X |
| > L'immeuble est-il concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser ? | Oui | | | Non | | N/C X |

## Retrait Gonflement des Argiles - Information relative aux travaux non réalisés

Article R125-24 du Code de l'environnement du Décret n° 2024-82 du 5 février 2024

*"En cas de vente du bien assuré et lorsqu'il dispose du rapport d'expertise qui lui a été communiqué par l'assureur conformément à l'article L. 125-2 du code des assurances, le vendeur joint à l'état des risques la liste des travaux permettant un arrêt des désordres existants non réalisés bien qu'ayant été indemnisés ou ouvrant droit à une indemnisation et qui sont consécutifs à des dommages matériels directs causés par le phénomène naturel de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols survenus pendant la période au cours de laquelle il a été propriétaire du bien."*

| | Oui [6] | Non |
|---|---|---|
| L'immeuble est concerné par les critères énoncés dans l'article R125-24 du Code de l'environnement. | | |

| Vendeur / Bailleur | Date / Lieu | Acquéreur / Locataire |
|---|---|---|
| Nom: **BILLON Eric** | Date: **04/11/2026** | Nom: |
| Signature: | Lieu: Voiron | Signature: |

[1] **Prescrit** = PPR en cours d'élaboration à la suite d'un arrêté de prescription.
[2] **Anticipé** = PPR visant les nouveaux immeubles et bien immobiliers et rendu immédiatement opposable par arrêté préfectoral.
[3] **Approuvé** = PPR adopté et annexé au document d'urbanisme.
[4] **Approuvé et en cours de révision** = PPR adopté mais actuellement en cours de modification ou de révision. Il est conseillé de se renseigner sur les éventuelles modifications de prescription.
[5] Information non obligatoire au titre de l'information acquéreur locataire mais fortement recommandée.
[6] Si oui, le vendeur doit joindre à l'état des risques la liste des travaux non encore réalisés.

Information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, le retrait du trait de côte et les pollutions de sols, pour en savoir plus... consultez les sites Internet : georisques.gouv.fr et geoportail-urbanisme.gouv.fr

# ETAT DES NUISANCES SONORES AÉRIENNES

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière

**Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral**

N° | du | Mis à jour le

| 2. Adresse | Code postal ou Insee | Commune |
|---|---|---|
| 22 Rue du Lavoir de Criel 38500 Voiron | 38500 (38563) | Voiron |

## SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)

>L'immeuble est situé dans le périmètre d'un **PEB** — **Oui** [ ] **Non** [X]

**Révisé** [ ] **Approuvé** [ ] **Date**

**Si oui**, nom de l'aérodrome :

>L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation — **Oui** [ ] **Non** [ ]

**Si oui**, les travaux prescrits ont été réalisés — **Oui** [ ] **Non** [ ]

## SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DU PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)

L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit défnie comme :

| **NON** Aucun | **zone A**[1] Très forte | **zone B**[2] Forte | **zone C**[3] modérée | **zone D**[4] Faible |
|---|---|---|---|---|
| X | | | | |

[1] (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

[2] (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62)

[3] (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55)

[4] (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quatervicies A du code général des impôts.(et sous réserve des dispositions de l'article L.112-9 du code l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture). Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

## DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE PERMETTANT LA LOCALISATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DES NUISANCES PRISENT EN COMPTE

**Document de reference :**

Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante :https://www.geoportail.gouv.fr/

Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de :
peut être consulté à la maire de la commune de :
où est sis l'immeuble.

Vendeur ou Bailleur

Date / Lieu
**04/11/2026**

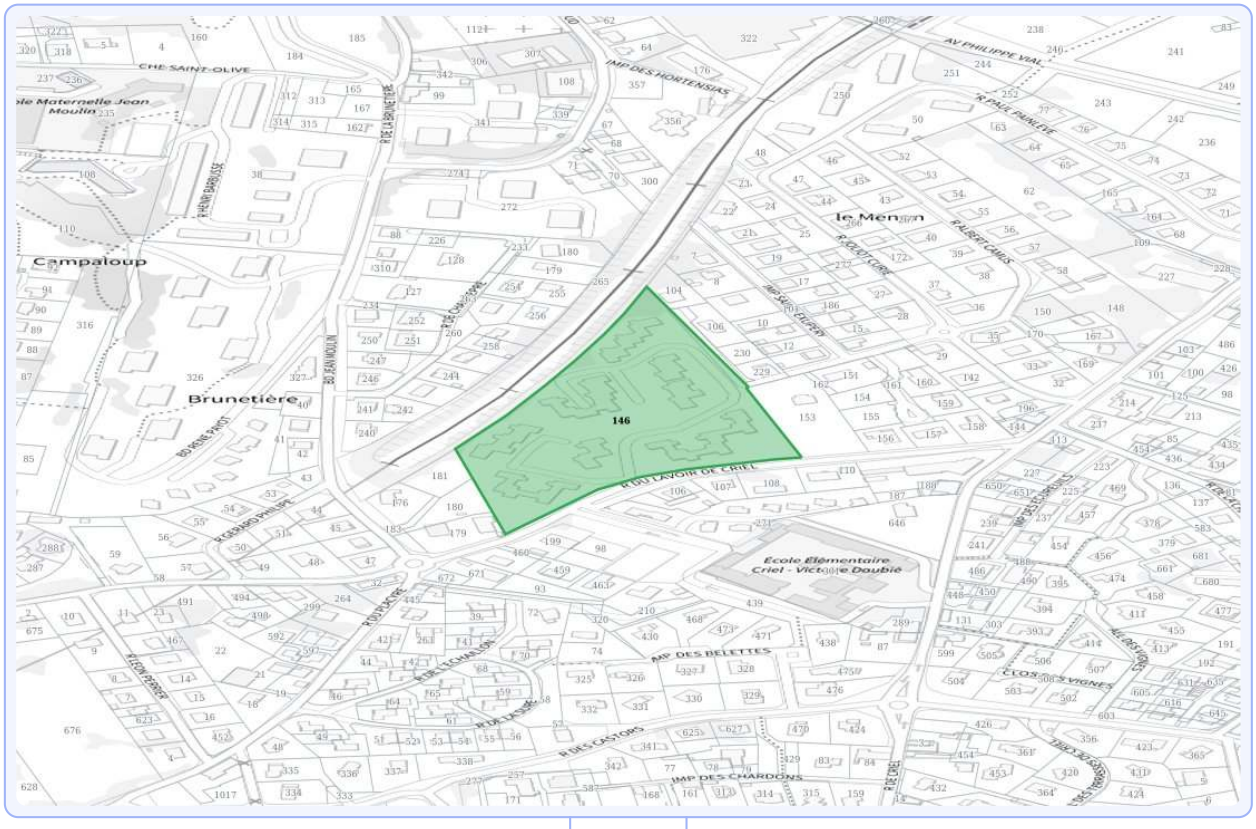
Acquéreur ou Locataire

Information sur les nuisances sonores aériennes pour en savoir plus.consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire **https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/**

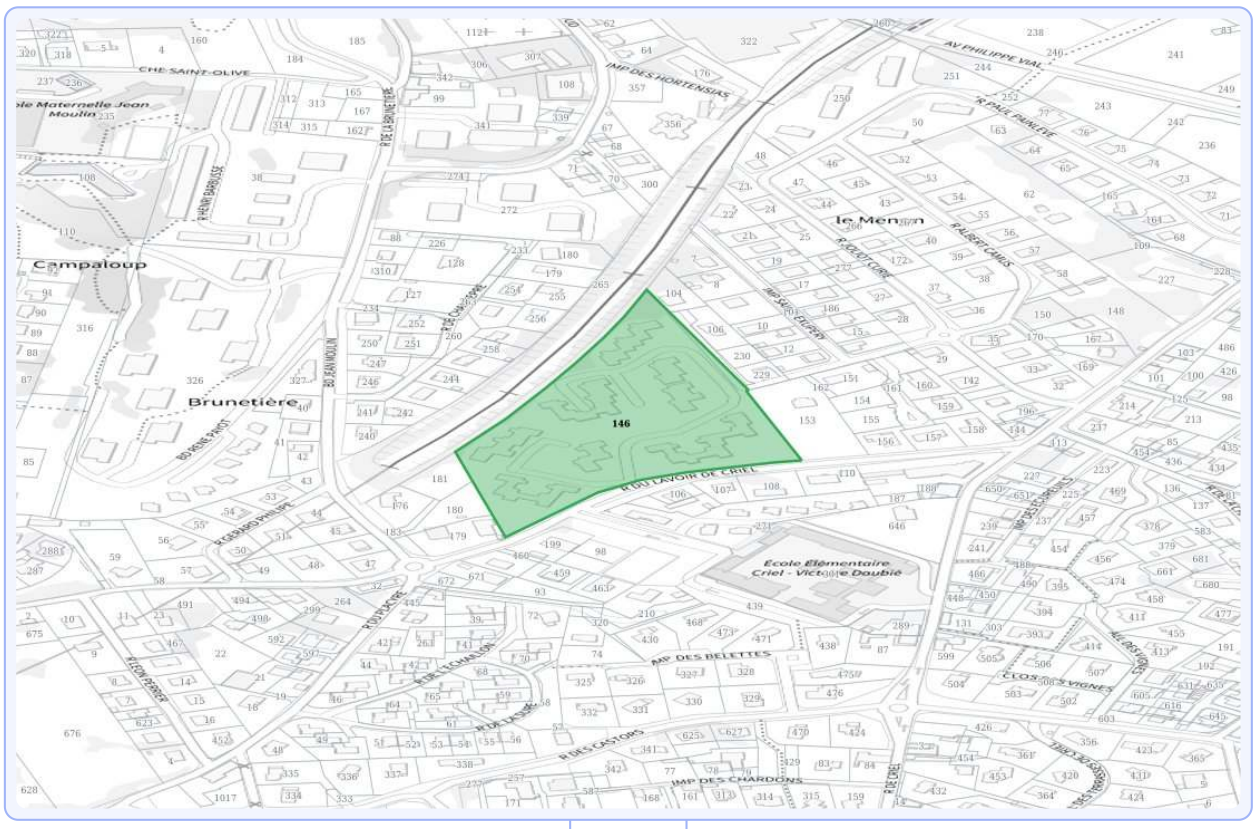
## PPRN - INONDATION




## PPRN - MOUVEMENT DE TERRAIN

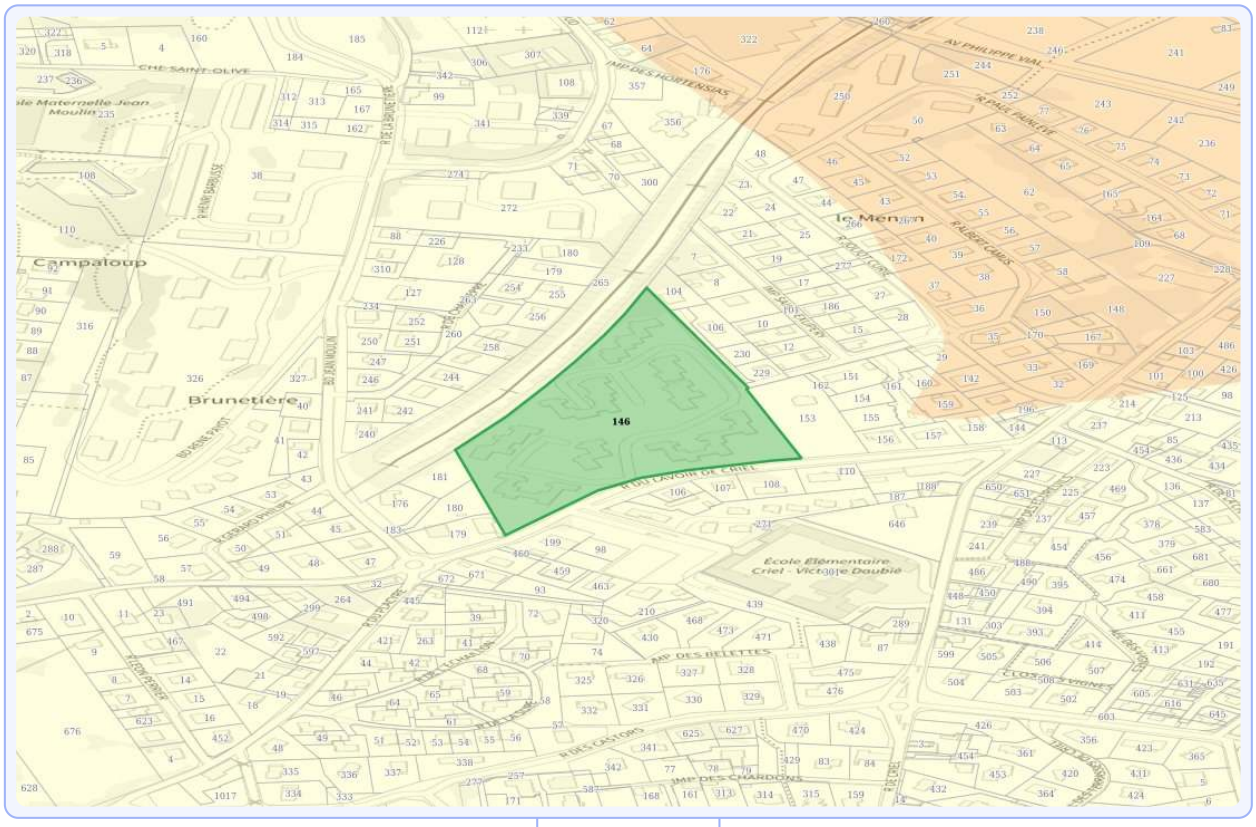


## PPRN - MOUVEMENT DE TERRAIN - CARRIERES



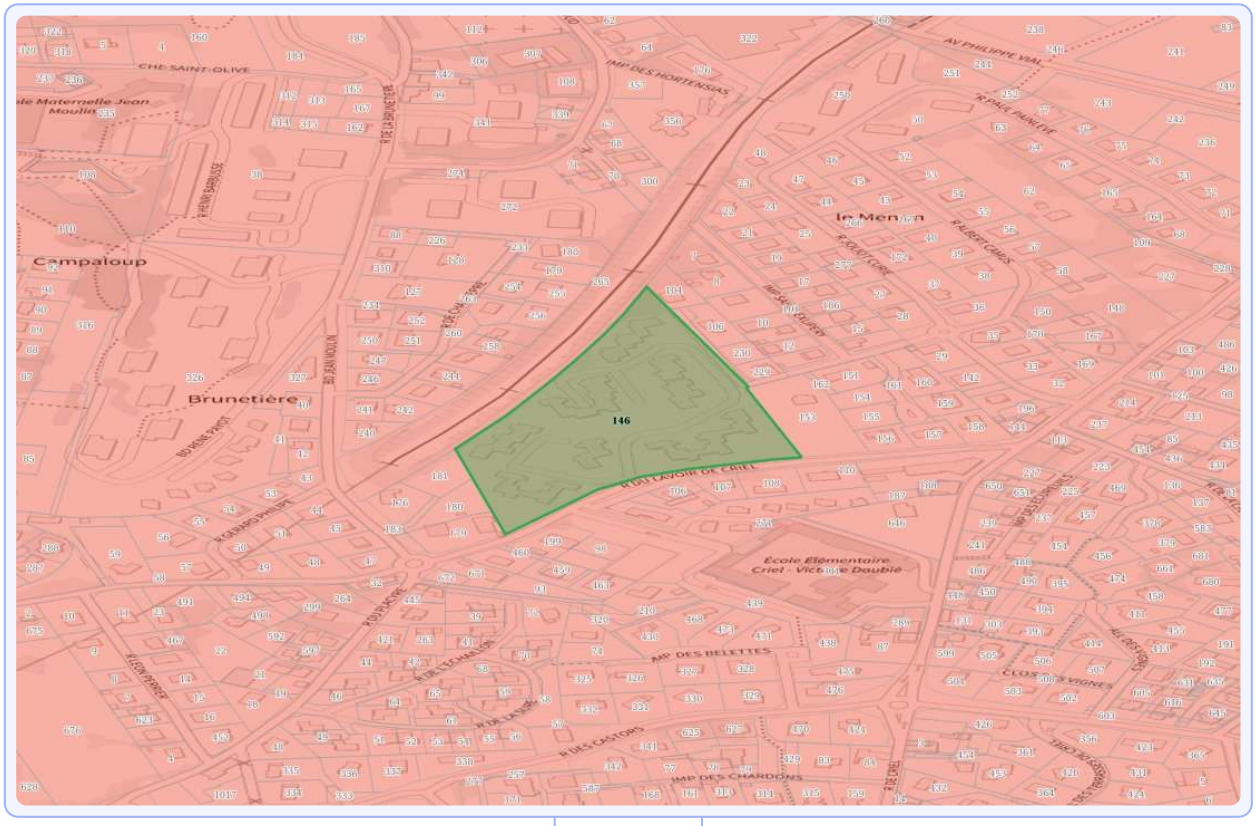

Non concerné

## PPRN - MOUVEMENT DE TERRAIN - ARGILES

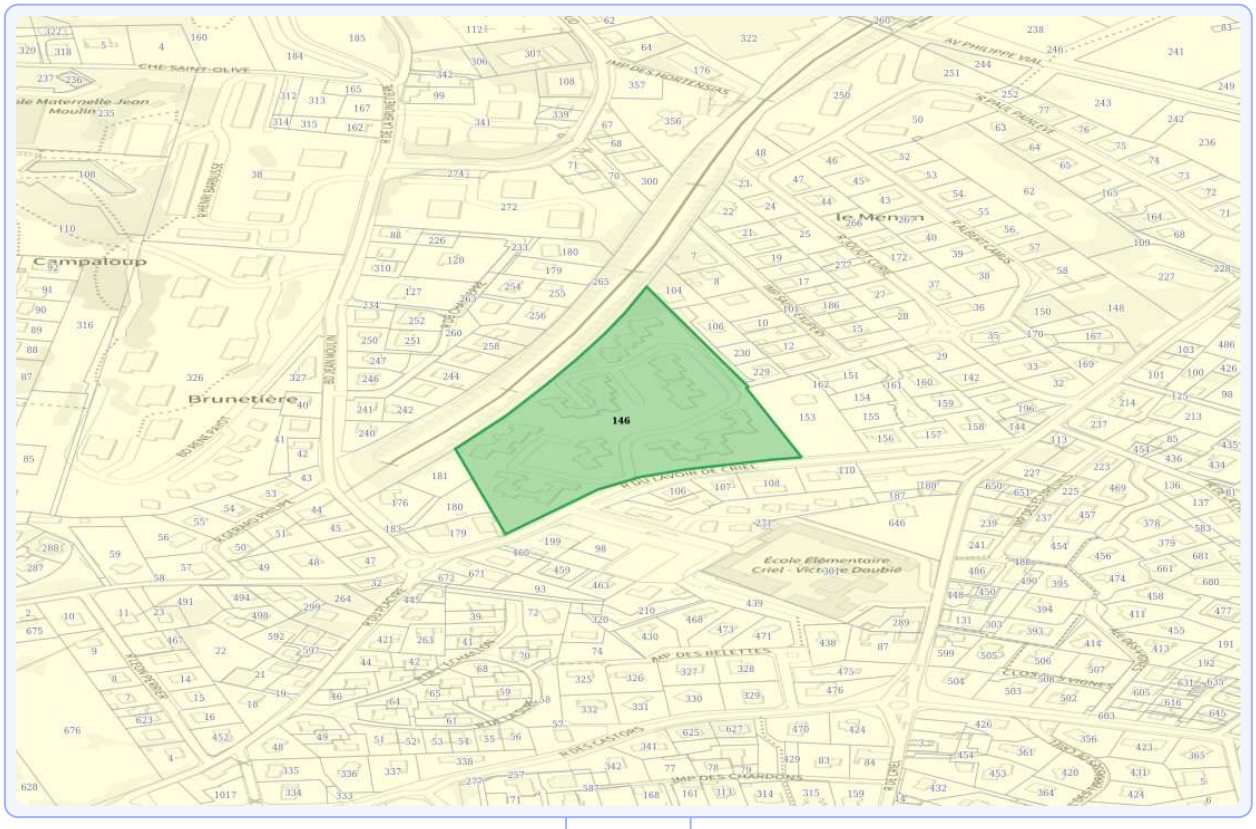



Faible Moyen

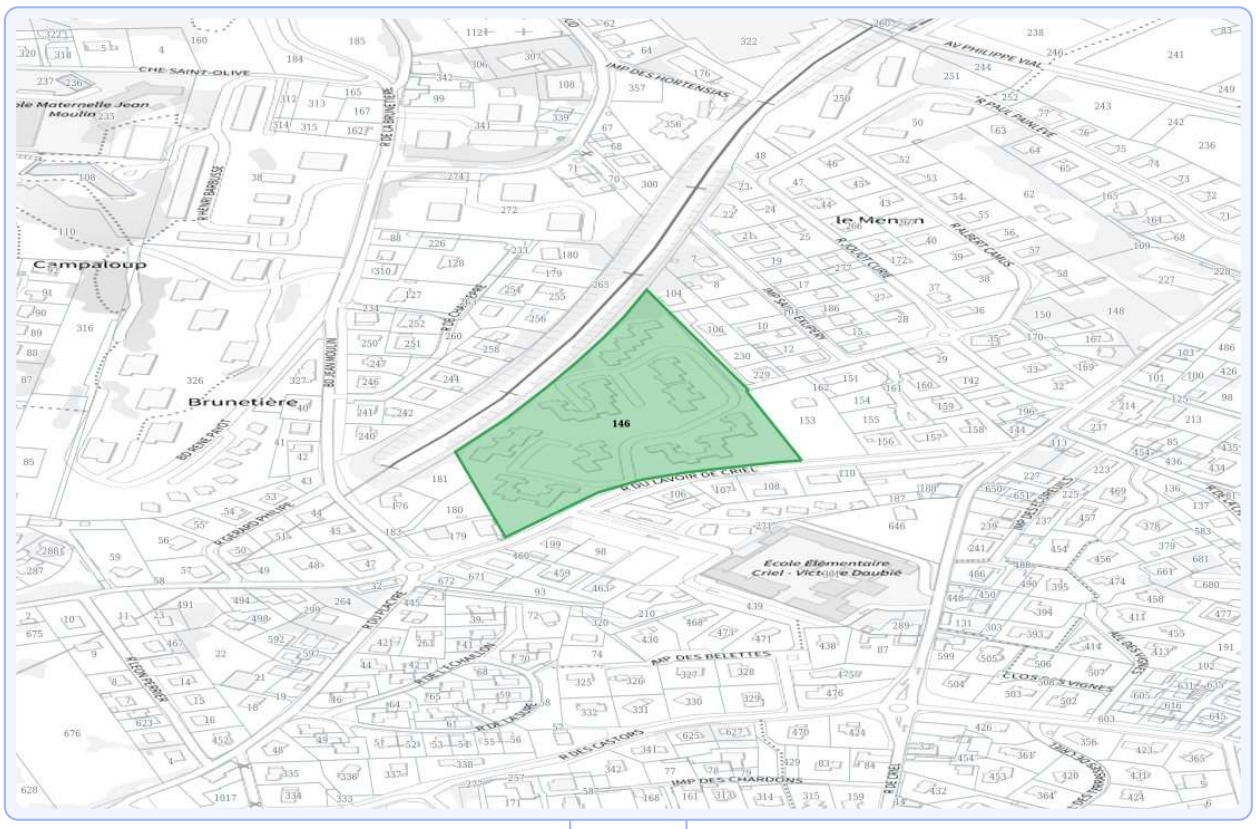
## SEISMES




## POTENTIEL RADON

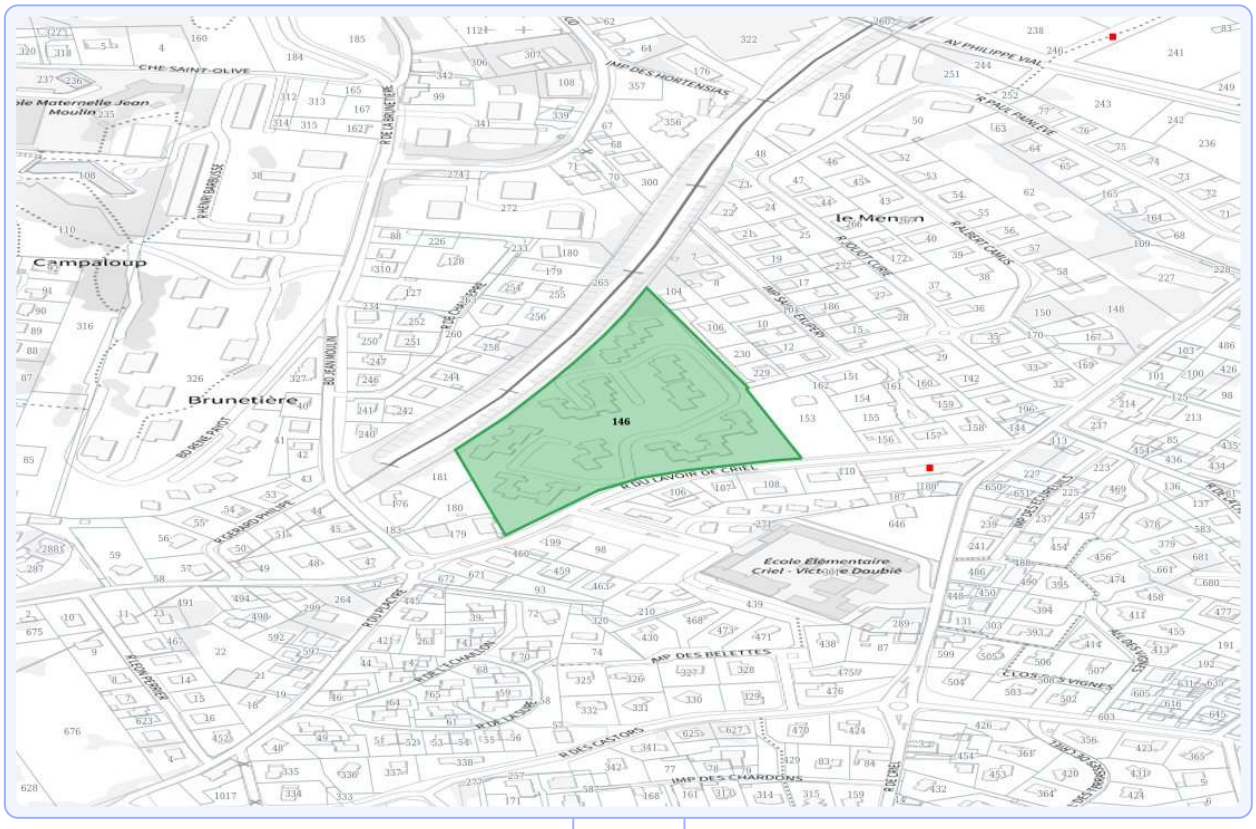


## DÉBROUSSAILLEMENT



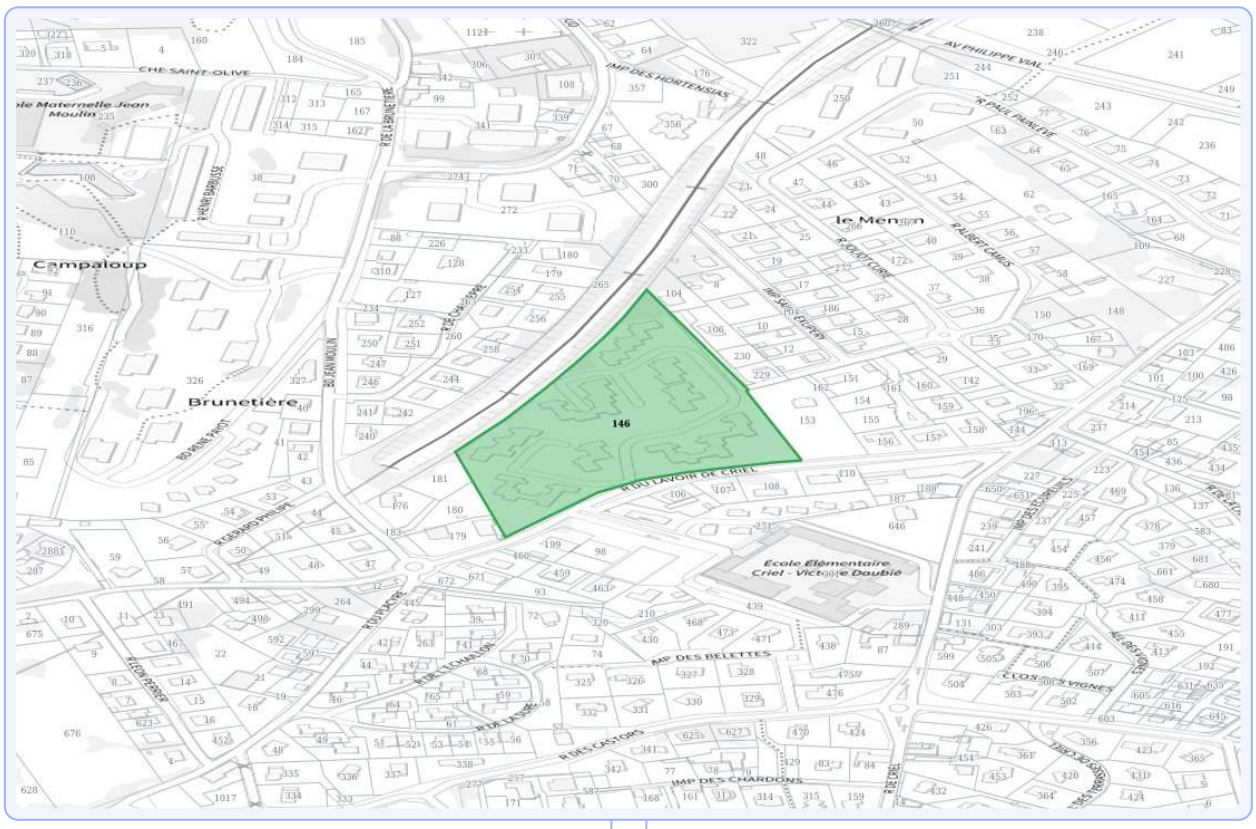

Non concerné

## CASIAS

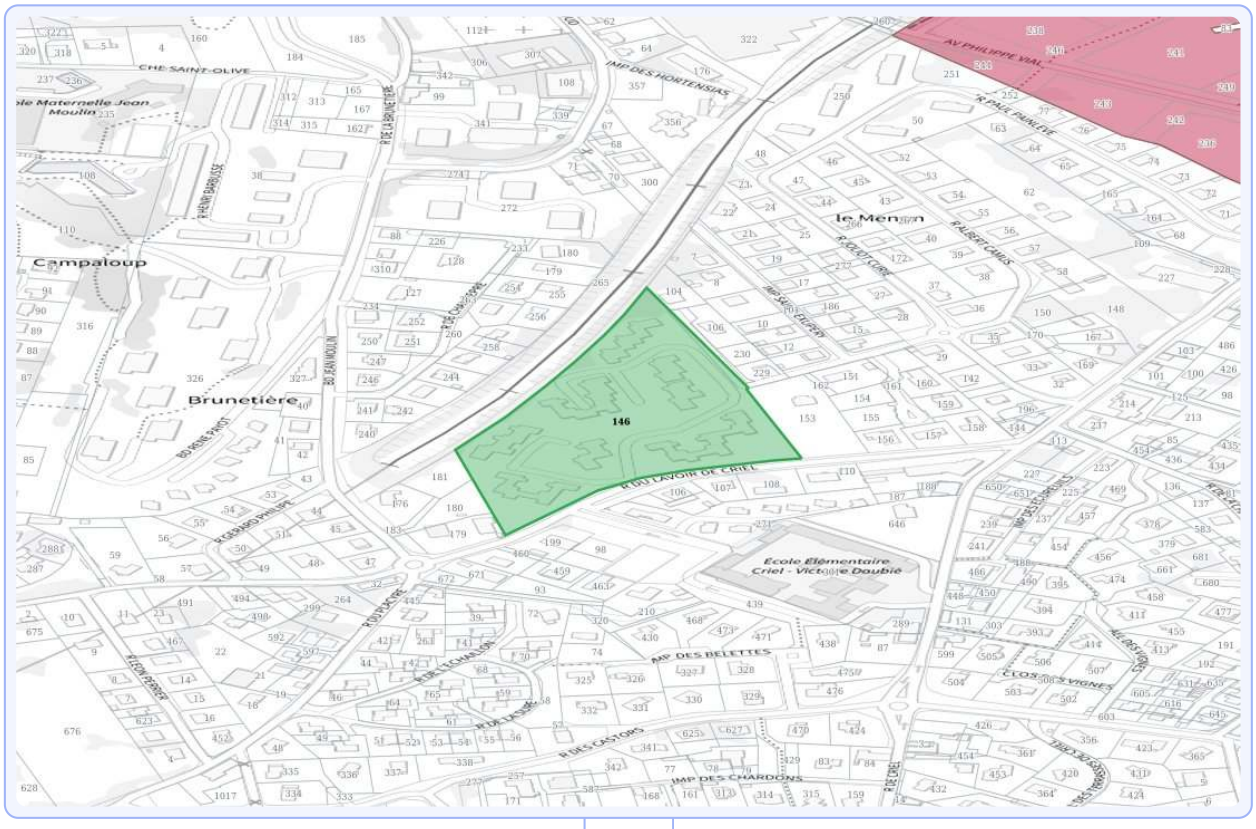



Casias

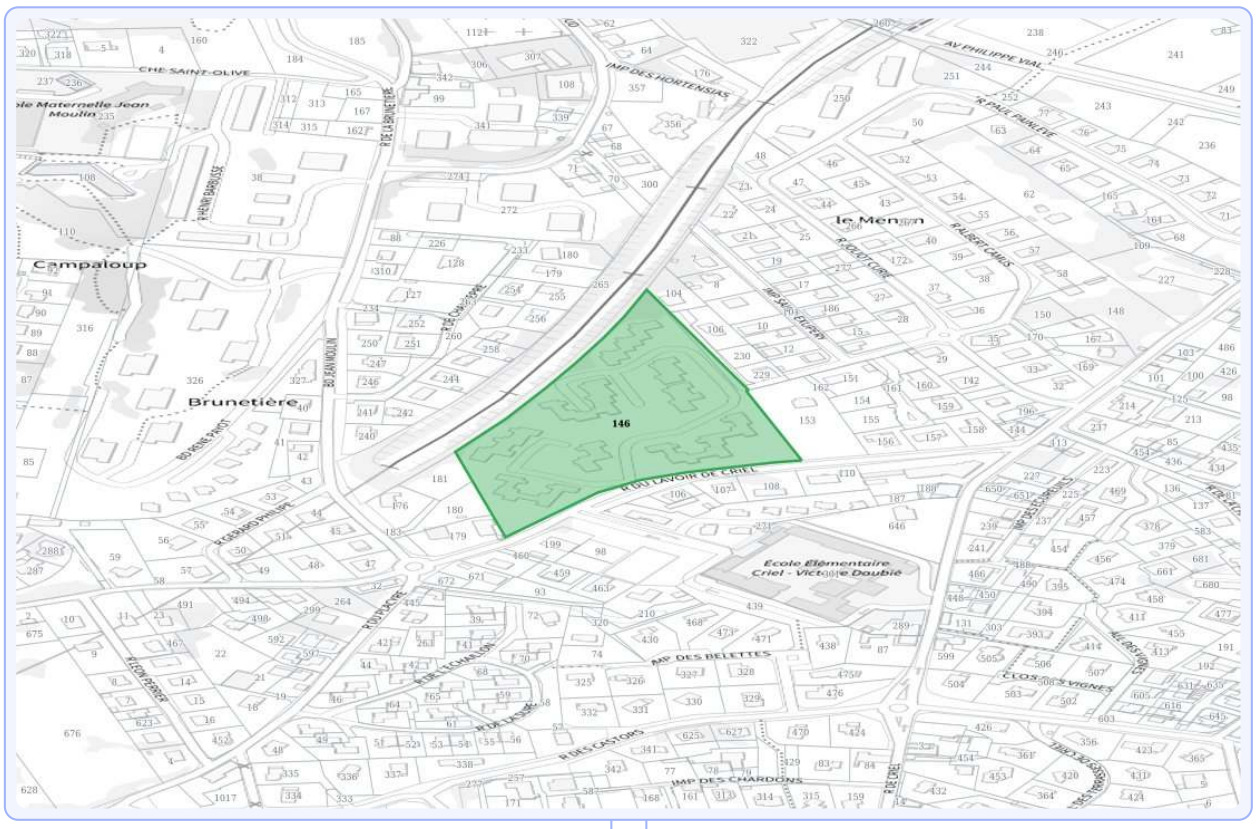
## ICPE


Campaloup
Brunetière
le Menon
146
Ecole Elémentaire
Criel - Victoire Doublié
AV PHILIPPE VIAL
IMP DES HORTENSIAS
R DU LAVOIR DE CRIEL
IMP DES BELETTES
IMP DES CHARDONS
R DES CASTORS
CLOS DES VIGNES

## SIS


Campaloup
Brunetière
le Menon
146
Ecole Elémentaire
Criel - Victoire Doublié
AV PHILIPPE VIAL
IMP DES HORTENSIAS
R DU LAVOIR DE CRIEL
IMP DES BELETTES
IMP DES CHARDONS
R DES CASTORS
CLOS DES VIGNES
SIS

## CAVITÉS SOUTERRAINES



## SECTEURS D'INFORMATIONS SUR LES SOLS SIS - À MOINS DE 500 MÈTRES

| Code | Description | Distance | Fiche |
|---|---|---|---|
| SSP001164601 | SKIS ROSSIGNOL | 313 Mètres | Détails |

## CARTE DES ANCIENS SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICES CASIAS - À MOINS DE 500 MÈTRES

| Code | Description | Distance | Fiche |
|---|---|---|---|
| SSP4049455 | **(Etat En arrêt)** Fonderie de bronze et d'aluminium 3 rue Lavoir du Criel (du) | 70 Mètres | Détails |
| SSP4049382 | **(Etat Indéterminé)** Transformation du papier avec DLI 27 rue George Sand | 377 Mètres | Détails |
| SSP4054596 | **(Etat En arrêt)** DLI, travail du bois et plastique (fabrication de skis) rue Docteur Butterlin (du) | 396 Mètres | Détails |
| SSP4053306 | **(Etat Indéterminé)** Fabrication d'objets en matières plastiques 15 rue Stendhal | 434 Mètres | Détails |
| SSP4048373 | **(Etat Indéterminé)** Atelier de traitement électrolytique ou chimique des métaux 74 boulevard République (de la) | 434 Mètres | Détails |
| SSP4051912 | **(Etat Indéterminé)** Négociant en essences route Maubec (de) | 472 Mètres | Détails |

## INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ICPE - À MOINS DE 500 MÈTRES

| Code | Description | Distance | Fiche |
|---|---|---|---|
| 0006103269 | SKIS ROSSIGNOL | 462 Mètres | Détails |

## CAVITÉS SOUTERRAINES CAVITÉS - À MOINS DE 500 MÈTRES

| Référence | Nom | Nature | Type | Dangérosité | Distance | Fiche |
|---|---|---|---|---|---|---|
| RHAAA2003093 | criel | tunnel ferroviaire | ouvrage civil | | 313 Mètres | Détails |

**Ministère du Développement Durable**

Préfecture :
Commune : Voiron

# Déclaration de sinistres indemnisés

en application du IV de l'article L 125-5 du Code l'environnement

Adresse de l'immeuble
22 Rue du Lavoir de Criel 38500 Voiron
38500 Voiron

**Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune**

**Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe**
Cochez les cases OUI ou NON si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

| Code NOR | Catastrophe naturelle | Date de début - fin | Publication au J.O | Indemnisation ? |
|---|---|---|---|---|
| INTE1502134A | Inondations et/ou Coulées de Boue | Du 25/07/2014 au 26/07/2014 | 19/02/2015 | ☐ OUI ☐ NON |
| INTE0200563A | Inondations et/ou Coulées de Boue | Du 06/06/2002 au 07/06/2002 | 09/11/2002 | ☐ OUI ☐ NON |
| INTE9200405A | Inondations et/ou Coulées de Boue | Du 21/12/1991 au 23/12/1991 | 23/08/1992 | ☐ OUI ☐ NON |
| | Tempête | Du 06/11/1982 au 10/11/1982 | 19/11/1982 | ☐ OUI ☐ NON |

Cachet / Signature du vendeur ou du bailleur

Etablie le **04/11/2026**

Nom du vendeur ou du bailleur :

Nom de l'acquéreur ou du locataire :

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie ou sur internet ( www.georisques.gouv.fr)

DIAG2VILLE

CONTRÔLES & DIAGNOSTICS IMMOBILIERS

ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° **2026/10/9842** relatif à l'immeuble bâti visité situé au : 22 Rue du Lavoir de Criel 38500 Voiron (France).

Je soussigné, **TRENTA Eric**, technicien diagnostiqueur pour la société **DIAG2VILLE** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

| Prestations | Nom du diagnostiqueur | Entreprise de certification | N° Certification | Echéance certif |
|---|---|---|---|---|
| Gaz | TRENTA Eric | ABCIDIA CERTIFICATION | 21-1595 | 07/02/2029 (Date d'obtention : 08/02/2022) |
| Electricité | TRENTA Eric | ABCIDIA CERTIFICATION | 21-1595 | 07/02/2029 (Date d'obtention : 08/02/2022) |
| DPE sans mention | TRENTA Eric | ABCIDIA CERTIFICATION | 21-1595 | 13/12/2029 (Date d'obtention : 14/12/2022) |
| DPE | TRENTA Eric | ABCIDIA CERTIFICATION | 21-1595 | 13/12/2029 (Date d'obtention : 14/12/2022) |
| Amiante | TRENTA Eric | ABCIDIA CERTIFICATION | 21-1595 | 13/01/2029 (Date d'obtention : 14/01/2022) |
| Amiante TVX | TRENTA Eric | ABCIDIA CERTIFICATION | 21-1595 | 13/01/2029 (Date d'obtention : 14/01/2022) |
| Plomb | TRENTA Eric | ABCIDIA CERTIFICATION | 21-1595 | 13/01/2029 (Date d'obtention : 14/01/2022) |
| Termites | TRENTA Eric | ABCIDIA CERTIFICATION | 21-1595 | 13/01/2029 (Date d'obtention : 14/01/2022) |

- Avoir souscrit à une assurance (KLARITY n° CDIAGK001703 valable jusqu'au 01/01/2027) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.
-

Fait à **Voiron**, le **03/11/2026**

Signature de l'opérateur de diagnostics :

***Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation***

*« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »*

***Article L271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation***

*« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »*

Klarity.

# ATTESTATION D'ASSURANCE
# RESPONSABILITE CIVILE
# DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

Valable du 01/01/2026 au 01/01/2027

Nous soussignés **Klarity Assurance** SAS - Courtage en Assurance – dont le centre de gestion se situe au 1 Av. de l'Angevinière, 44800, St-Herblain, attestons, sous réserve du paiement intégral de la cotisation d'assurance, par la présente que :

**DIAG2VILLE**
Représenté par : DINAR Amir
1 RUE DES PINS
38100 GRENOBLE
N° SIREN : 921916284
Date de création : 05-12-2022
Téléphone : 0632281360
Email : contact@diag2ville.fr

Est titulaire du contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle du fait de ses activités professionnelles de **Diagnostiqueur Immobilier** auprès de **Markel Insurance SE, société d'assurance dont le siège social est situé à Sophienstrasse 26, 80333 Muenchen, Allemagne, agissant par l'intermédiaire de sa succursale en France située au 93 Avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine** sous le n°**CDIAGK001703** souscrit à effet du 25/01/2025.

Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de ses activités professionnelles suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Les activités de diagnostiqueur immobilier résultant des obligations visées aux articles L. 271-6 et R. 271-1 à R. 271-4 du Code de la construction et de l'habitation que ce soit dans le cadre de la vente d'un bien ou en dehors de la vente.

**Les diagnostics assurés au titre des présentes sont exclusivement les suivants :**

**Énergie, polluants, assainissement, immobilier, air**

- Audit énergétique réglementaire **(C)**
- Attestation de fin de travaux (RT 2012 et RE 2020)
- Constat de risque exposition au plomb (CREP) **(C sans mention)**
- Contrôle des certificats d'économie d'énergie
- Contrôle des travaux d'isolation des combles
- Diagnostic amiante avant-vente **(C mention)**
- Diagnostic contrôle de système de ventilation (RT 2012 et RE 2020)
- Diagnostic d'infiltrométrie et de perméabilité (RT 2012 et RE 2020) **(AF)**
- Diagnostic déchets / PEMD
- Diagnostic thermographique (RT 2012 et RE 2020)
- Diagnostic de Performance Énergétique **(C sans mention)**
- Diagnostic de Performance Énergétique **(C avec mention)**
- Diagnostic de Risque d'Intoxication au Plomb des peintures (DRIPP)
- Diagnostic sécurité piscine **(AF)**
- Diagnostic Technique Global (DTG) **(AF et niveau bac+3 bâtiment)**
- Diagnostic Amiante avant-vente **(C sans mention)**

Klarity.

- Dossier Technique Amiante (DTA) **(C sans mention max ERP <300 PERS, CAT 5)**
- Dossier Amiante Parties Privatives (DAPP) **(C sans mention)**
- Diagnostic accessibilité aux personnes handicapées **(AF)**
- Diagnostic du risque de plomb dans l'eau **(AC prélèvement)**
- Diagnostic sécurité incendie (périmètres arrêté 2013 et détecteurs de fumée **(AF)**
- Établissement d'états descriptifs de division (calcul millième de copropriété) **(AF)**
- Estimation de mise en valeur vénale
- Etat de l'installation d'assainissement non-collectif **(AF)**
- Etat de l'installation d'assainissement collectif
- État de l'installation intérieure de l'électricité **(C sans mention)**
- État de l'installation intérieure du gaz **(C sans mention)**
- État des lieux dans le cadre de l'établissement d'un prêt **(AF PTZ)**
- État des lieux locatifs **(AF)**
- État des lieux relatif à la conformité aux normes d'habitabilité
- État des nuisances sonores aériennes
- État des risques et pollution (ERP) **(AF)**
- Évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante (en ERP 1 à 5, IGH et tout autre site)
- Expertise amiable
- Formateur et examinateur pour le compte d'organismes de certification
- Mesurage de concentration en radon **(AF)**
- Mesurage "loi Carrez" **(AF)**
- Mesurage surface habitable (dont Boutin) **(AF)**
- Plan Pluriannuel des Travaux du bâtiment **(BAC+3 dans le domaine Technique du Bâtiment ou VAE équivalente)**
- Qualité de l'air intérieur : hors accréditation
- Qualité de l'air intérieur : sous accréditation

**Diagnostics complémentaires**

**Amiante et plomb avant travaux**

- Contrôle des VLEP Plomb, silice, amiante **(AC)**
- Diagnostic amiante sur enrobés, Hydrocarbure Aromatique Polycyclique (HAP), C **(C mention)** ou F SS4 **(C sans mention)**
- Examen visuel après travaux **(C mention)**
- Mesures d'empoussièrement en fibre d'amiante dans l'air **(AC prélèvement)**
- Recherche d'amiante avant travaux ou démolition **(C mention)**
- Repérage amiante avant travaux installations (notamment industrielles), matériels et équipement concourant à une activité **(C mention)**
- Repérage amiante sur navires battant pavillon français **(C mention)**
- Repérage liste A et B & Dossier Technique Amiante (DTA) en ERP 1 à 5, IGH et tout autre site **(C mention)**
- Diagnostic Plomb avant travaux

L'activité "Amiante avant travaux" n'est pas couverte pour les surfaces diagnostiquées supérieures à 1500m²

Klarity.

**État parasitaire**

• Constat de l'état parasitaire dans les immeubles bâtis et non bâtis sur les ouvrages (dont mérules) **(AF)**
• Diagnostic agents d'infestation xylophage (autres que termites) ou lignivore dont mérule
• Diagnostic légionnelle **(AC prélèvement)**
• État relatif à la présence de termites dans le bâtiment **(C sans mention)**

**Prérequis par activité :**
C : certification
AF : formation
AC : accréditation COFFRAC

## Les montants des garanties et des franchises :

### La Responsabilité Civile Professionnelle :

| Intitulé des garanties | Montant de Garantie* | Franchise* |
|---|---|---|
| ***Dommages corporels, dommages matériels et immatériels*** consécutifs ou non | Tous dommages confondus : **300 000 € par sinistre** **500 000 € par année d'assurance** | Socle : 3 000 € par **sinistre**<br>État parasitaire, Amiante avant travaux, Audit Energétique, Loi Carrez : 5 000 € par **sinistre** |

* Pour les créateurs de – de 18 mois et pour la formule CA < à 50.000 € :
Franchise : Socle 1.000 € par **sinistre**, État parasitaire 3.000 € par **sinistre**, Amiante : 3.000 € par **sinistre**, Audit énergétique réglementaire : 7.000 € par **sinistre**

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie, et est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. Elle ne peut engager l'Assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à CHAMBOURCY,
le 7 janvier 2026

Par délégation de l'assureur :
Ying Liang

